

725123  
Courriel

N° de la demande : 202... H... 8154  
Déposée le 08/10/2021  
Références du dossier : 22... 1991

**Demande de renseignements**  
pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.  
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :  
BOBIGNY 1

IDENTIFIANT 22  
NOM DU DEMANDEUR  
Identité 1 : SELARL PAUL BUISSON - AVOCAT  
Adresse : 29 RUE PIERRE BUTIN  
95300 PONTOISE  
CFFL [REDACTED] DAN  
Courriel 2 : [sdanlel@buisson-avocats.com](mailto:sdanlel@buisson-avocats.com)  
Téléphone : 01 34 201562  
À PONTOISE, le 29 / 07 / 2021  
Signature (obligatoire) : [Signature]

**INFORMATION DES PERSONNES** (contre-erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 39 du décret n° 11194\*06)

Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

NO	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social <sup>3</sup>	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	DAHB1	[REDACTED]	[REDACTED] 78 (MAROC)
2	[REDACTED]	Sihame :	25/12/1980 PARIS (75009)
3			

**INFORMATIONS SUR LES BIENS** (contre-erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 39 du décret n° 11194\*06)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	BONDY (93140)	A 224 à 227		1474
2		A 229		1498
3		A 232		1700
4		A 234		
5				

**CAS GÉNÉRAL**

Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1956\* à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

**CAS PARTICULIER**

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :  
- le point de départ (date postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956) : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
- le point d'arrivée, au plus tard le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ (uniquement pour les demandes relatives à une ou plusieurs personnes)  
**Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ?** (si oui, cocher la case)

<sup>1</sup> Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). <sup>2</sup> L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.  
<sup>3</sup> Pour les associations ou syndicats, mentionner en outre, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. <sup>4</sup> Ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

CÔÛT ET FACTURATION (voir notice n° 2241-NOT-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12€ =	12€ ✓
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12G	e
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5€ =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2€ =	-4 €
Frais d'expédition (2 €; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		<b>TOTAL™</b>	12e

MODE DE PAIEMENT	
Carte bancaire • Virement • Chèque de Banque à l'ordre du Trésor public	
Chèque à l'ordre du Trésor public (pour un montant maximum de 1 000 €)	Numéraire (pour un montant maximum de 300 €)

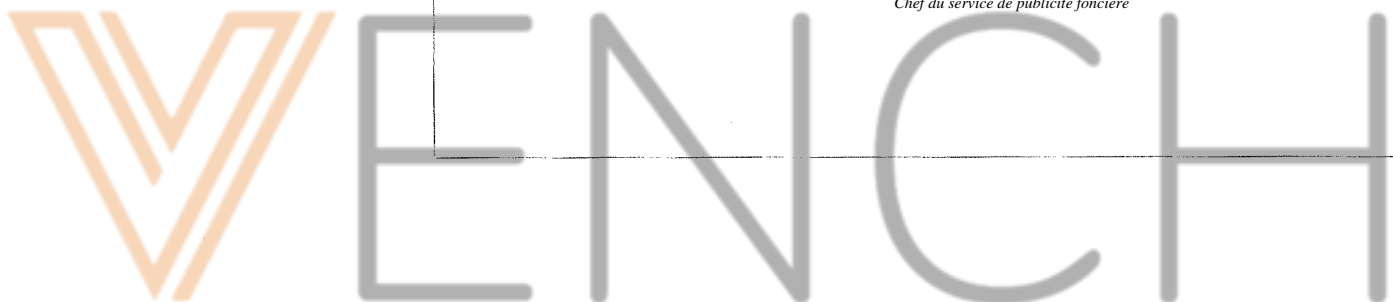
## ICAWMMEMMMAANMSRAMTNWSNWSWAMMMAMIAAN

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
- défaut ou insuffisance de provision
- demande non signée et/ou non datée
- autre : .....

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

*Le comptable des finances publiques,  
Chef du service de publicité foncière*





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
BOBIGNY 1

Demande de renseignements n° 9304P01 2021H38454 (77)  
déposée le 10/08/2021, par Maître BUISSON ET ASSOCIES

Réf. dossier : HFRE BONDY A224 LOT 1474 A229

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document\*) qui contient (es éléments suivants:

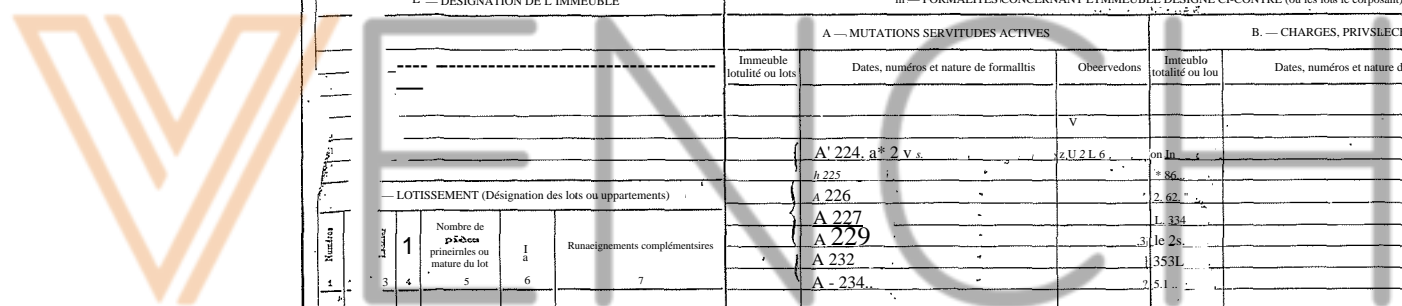
- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 18/05/2021 (date de mise à jour fichier)  
[x] n'existe *au fichier* immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 37 faces de copies ci-jointes,  
[ x ] Il n'existe que les 7 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 19/05/2021 au 10/08/2021 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] H n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 1, le 11/08/2021  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Pierre-Marie RESSEGUIER .

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

L — DESIGNATION DE L'IMMEUBLE				m — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)																			
LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)				A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES																	
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature de formalités	Observations	Immeuble totalité ou lot	Dates, numéros et nature des formalités	Observations																		
BONDY				SECTION A No du PLAN : 224 RUE : Ves Pommes																			
<table border="1"> <tr> <td>1</td> <td>Nombre de pièces principales ou nature du lot</td> <td>1</td> <td>Renseignements complémentaires</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td></td> <td>2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td></td> <td>3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4</td> <td></td> <td>4</td> <td></td> </tr> </table>				1	Nombre de pièces principales ou nature du lot	1	Renseignements complémentaires	2		2		3		3		4		4		A' 224, a* 2 v s. zU21.6. on In h 225 * 86. A 226 2.62 A 227 1.334 A 229 3. le 28 A 232 353L A - 234 2.51		ReP' <2 L1SGZ* 422R 4/ r in 232-2-34 -M 4149.3> A-BX Rec * 119334 MRe@ 22.2.1024.0A26*2.2 KRee 26-2-0*5 1804.4% n&e 21-5.315 n 4216.44	
1	Nombre de pièces principales ou nature du lot	1	Renseignements complémentaires																				
2		2																					
3		3																					
4		4																					



COMMUNE: **BONDY** SECTION: A No du PIAN: **224** RUE: **DE S. POHLER** A 67-9-14-45-2-2-24-26-01-M

EHC A L — DESIGNATION DE L'IMMEUBLE (G4-2X I - FORMALITES CONCERNANT LZPHYBEE. DESIGNE CI-CONTRE (on le tot=1 SonpouC) + Pos 111 P oG-e Gt6, s& Art

A — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES							B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
Immeuble	Datos, oumros et natuso den Karmaalhies	Obscurvians	Immeuble	Dates, numeros et nature des formalites	Observations			
ITARE	A 2 Aril 1863 A) o 61 gn-741		TOTALITE	A 20 Aril 1866, vol NICI	vota LA			
	Ho Roaje A Paris, Veré X1			Hspohie A, oadp Abcanol, Hr Konus	meahens,			
	29 Jiors 463 ZT Bneipce, ne le			s lavis, Juis 263, doim Ghd	Ycace			
	H Noo 4943 Smas ne ta ni			Dechstats h 4 HV40, 639, Son etiox				
	O r, A8u BAs M C 10 Dainz			Annicile zlo - AuAr, lushi				
	w l, o CO Wire A844 Brakanee			In Ressnce 3 PA4e sk doile	Yeusias a Paris (65) Ko Aezlid			
	v U AI (Okob 9e? Tosd A			Hoco				
	w L o Q A-4 J200 Fosad'nele			Rinspsl Senen Es GA Ze S IS				
	o N Naomhi, 4402, haa sel ta 14			69m F I				
	Novmbre igio BCH61E? ne ta 30			Gy * 2 have eE				
	1. & 5 Re. - 1/L 2							
	Hors HQoG. BchAe? 2 le 20			ToAI Gvt				
	Jur Hbl. ta la ch pl bacheo			2-2, MAI 163, 1, 1 WC 13				
	"La RevneAre na Bmne" voh o n			Auvorheqve. (rmpo AMio-arlle - r R Hne	Peenr			
	Pns (46*) Ars Hhr H m h - 8% D			à Pasts - 36 Jars 1953 aa opoCH:				
	Psv - 292 / 3346			CLARwT domi dl * sh p. 1 shie.				
				nuhre "la Resapeare- do'nao"				
				Aesms - dénommee				
				Yady				
				Zo, nes" toc o. caiwapi * T				
				Exiasble. 23 Hors 145<				
				TOTALITE	2-3, Aril 963, vol mif - 1			
					HveoHh' a f Cndealpaaele - tir g08		Péinir	
					% etat 29 tan (HG?) - hroPHL * 6N7			
					AnMtal, zls 2, l'ek x			
					Rerkes DaPear. C c - nos dénomma.			
					12. Pacokk: 17500n Zre			
					oCap ou S. 3% 5m			
					Exuzhle 29 Aers 1445 7			

0000

ISVP  
Surfe veiz Fous 2.







n - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou apporcomu) (Suito)							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (Sait c)			B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suito)		
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
62												
63												
64												
68												
69												
70												
74												
77												
78												
84												
85												
86												
87												
88												
89												
90												
91												
92												
93												
94												
95												
96												
97												
98												
99												
100												







ONeresecSeRE 29304P01 4000141869.000 R

SECTION : A N° du PLAN : 224 RUE : N°

COMMUNE : **BONDY**

PI CHE 4 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE : **LOTIE GÉNÉRALE** III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)

II - LOTISSEMENT (Désignation de lots ou appartements)						A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVÉS			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Numéros	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces par étage	Millimètres	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1					50						
8420	D	B	7 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	484		AN SAUX uic la 17-6-1951	hede Qhde Annu		<b>Ankalka DAGAalkaulac</b>	<b>AREnaal.do.mnoll</b>
1452					444		HXA/Au 00 /-038a/Anurna			<b>AllakAako - HShZmoukaz</b>	
452							do 12% /-46-0-929 -Mureanaw			<b>Alutusuidl wA sGwa.Roqust</b>	LskceDle
454	D	SS	Caveau	2			ue 1.20HA PI irrifitil rod. else			<b>oK KaiMr @enonfo dol'a</b>	dual.suS
458							geb/249.Meydeud			<b>dualaalkz.o/Gam&amp;aEA</b>	
459							%24-X-92a ra <b>MICHEL epic</b>			<b>Y omlohn dq xo Skzalaiko</b>	
462							CAMDA TROU n.014.93/			<b>RMolnikoro L. Rosidameridu</b>	
462							CAIENAL Y /-4			<b>RrZieoontkalZo-</b>	
462							u.AZ 1948 Fel.8 /-11			<b>zozemkne. J92z1ELme 037A04</b>	di Z/38
462							ehxe rifit 2/2 9 % - 2/2L n' w			<b>aldnsazi</b>	Le-szA
462							hp Ji 9-6ARehuSMoReiRl				
462							12-4-Gnsse /-up				
462							ES-0-922-CAEHMAAALA Sel.eSE				
462							ue /-k 2-2.29K5-Eeereleup				
462							A:s-IRKno <b>Riadh/Leu/PLe hP/</b>				
462							le 9-1-1988-KECA/Lead ue-se 10-				
462							2.49ek GozonSkebaeéelte				
462							1-6-97-CH0&L&E				
462							*P.19kn.ekLeLaRe				
462							de-6-981-BnCzuQu				
462							29M ekRBA s N				
462							AnJAQ43.GEauzu-E				
462							et Dumec Lou elie uic 6/12				
462							493a-Pimoi 26L 9r/d				
462							dir.Gaupoux uic la 14-1-1988				
462							DAlkucHeluce 2b-9.A9zceNgdmD				
462							de allor 2.12-892R.DAd				
462							plus hancu DAC 0.42.526W				
462							<b>Zolkoutei *2 4,4/2%</b>				
462							<b>ezzedleleLaRRezakelashau</b>				
462							<b>RSUSMHEGKZSR RUKsubnsoslGnbGos</b>				

**Ban Jepak 431 A31**



COMMUNE : **BONDY** FIC-HE GÉRAÉE sjj .2 N° du PLAN : **224** RUE :

Fiche 5. I - DÉSIGNATION DE DTIMEUBLE

8	3e	in	Forkear	TÉS CONCERNANT umrus	LESI (NE-1	CONGR	(ou l'usage/composent)	me	
242	F	ys	101.26.4	2'	324	R	% V	a	substant
243	L			4'	229			dh	A9a
244	L			401	170			Pr	A
245	L			4'	324				44
246	L			4'	320			JD	A
247	L			4'	424				714
248	L			4'	330			7e	A84
249	L			4'	R2				717
250	L			4'	422			3e	A4
251	L			4'	321				247
252	L			4'	444			sc	ran.p.A
253	L			4'	330				2
254	L			4'	20 s				0
255	L			4'	36				9
256	L			4'	74				184
257	L			4'	217				129
258	L			4'	77				107
259	L			4'	239				444
260	L			4'	990				444
261	L			4'	244				177
262	L			4'	742				177
263	L			4'	98				143
264	L			4'	94				143
265	L			4'	797				143
266	L			4'	290				143
267	L			4'	901				143
268	L			4'	244				143
269	L			4'	244				143
270	L			4'	244				143
271	L			4'	244				143
272	L			4'	244				143
273	L			4'	244				143
274	L			4'	244				143
275	L			4'	244				143
276	L			4'	244				143
277	L			4'	244				143
278	L			4'	244				143
279	L			4'	244				143
280	L			4'	244				143
281	L			4'	244				143
282	L			4'	244				143
283	L			4'	244				143
284	L			4'	244				143
285	L			4'	244				143
286	L			4'	244				143
287	L			4'	244				143
288	L			4'	244				143
289	L			4'	244				143
290	L			4'	244				143
291	L			4'	244				143
292	L			4'	244				143
293	L			4'	244				143
294	L			4'	244				143
295	L			4'	244				143
296	L			4'	244				143
297	L			4'	244				143
298	L			4'	244				143
299	L			4'	244				143
300	L			4'	244				143

RECHERCHES COMPLÉMENTAIRES

200 Ahn

204 L

205 L

206 L

207 L

208 L

209 L

210 L

211 L

212 L

213 L

214 L

215 L

216 L

217 L

218 L

219 L

220 L

221 L

222 L

223 L

224 L

225 L

226 L

227 L

228 L

229 L

230 L

231 L

232 L

233 L

234 L

235 L

236 L

237 L

238 L

239 L

240 L

241 L

242 L

243 L

244 L

245 L

246 L

247 L

248 L

249 L

250 L

251 L

252 L

253 L

254 L

255 L

256 L

257 L

258 L

259 L

260 L

261 L

262 L

263 L

264 L

265 L

266 L

267 L

268 L

269 L

270 L

271 L

272 L

273 L

274 L

275 L

276 L

277 L

278 L

279 L

280 L

281 L

282 L

283 L

284 L

285 L

286 L

287 L

288 L

289 L

290 L

291 L

292 L

293 L

294 L

295 L

296 L

297 L

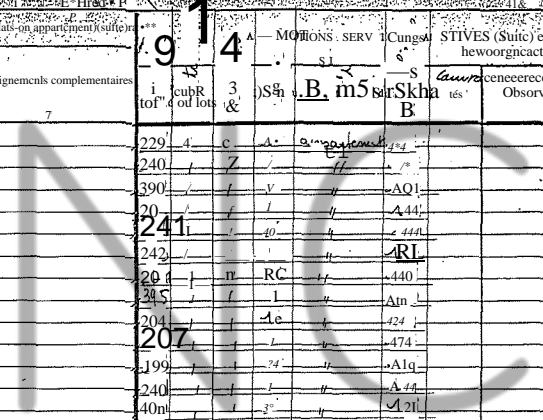
298 L

299 L

300 L



LOTISSEMENT (Désignation du plan ou de l'appartement) ou terrain				MOTIONS. SERV. CUNGSA				STIVES (Suite) e				MARGE EN-coEs ET :				Observations				
1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	
254	6	46	6000-22	Q				229	4	c	A					474	H	64	Go=02-96	2
247				7				240		Z						777				94
387			24					390			v					472				22
253			Rkq4	Ab				20								491				23
250			82	AG				241								475				24
341				A				242								170				95
344				AG				20		n	RC					227				94
342				AG				345								(7%				21
362				AG				204								42				23
244			14	AG				207								420				14
3A				th				199								431				fin
366				A				240								127				2
2424			14	AG				40n								433				82
360								40								12				
AH								(h)								19				
330	H	A	RQ	T				0h?								120				
224				54q				in-L								777				
332	L			A**				hf.s								<1	24			
273	L			1A2q				Lob								(20				
341				A84				407								774				er
278				A3q				404								774				nonanketeul
31				AR4				4n8								147				AL
17				A2q				440								442				A+3
240	n	AC		A%				H.								Ail				2*
340				AH				In								445				
380				A+7				413								41f				
304				AH				444								444				
222				44				41s								440				
22				4				447								44				
19				44				43								42n				
345				484				40								40				
AOH	C	14		4M				444								41b				
347				470				20								42				



777

774





n - LOTISSEMENT (Dispositif w. l'Etat)		3	"ga	ATNS-SERV	TOES	CTIVES (suite)	ZCHSCLL	apameWerm	"E" P	J.W.	QUES (Suite)
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lot n°	Parcelle n°	Surface	Contenance	Propriétaire	Statut	Observations	Observations	Observations	Observations	Observations	Observations
529				53A k D	2	appartement	Ad. s.	4n7			
529				59	4	cont.	p.	60			
540	K	AC	appartement	38				Al h			
541				534				10?			
540				55				004			
543				624				zBq			
514				533				Al f			
444				S14				Al			
444				40				612			
517				48P				13			
54				424				H			
57				501				64.5			
554				q1				h b			
07				514				61.7			
553				95				A-11			
41				Kh				h4d			
555				4%				610			
54b				s4				62.1			
51				s0				62.0			
559				50q				62.2			
550				Cq				674			
561				40				47.4			
561				543				67			
669				5q4				pi			
583				59S				62.8			
441				54 h				62.4			
565				59B				h3?			
4M				594				624			
Kh				544				637			
564				660				632			
564				M				h31			
564				An2				634			
564				103				636			



COMMUNE : BONDY GÉNÉRALE SECTION AA No du PLAN 224 RUE: No

N°	DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	FORMALISÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE	DÉSIGNATION DE LA RUE	N°	RENDRE		RENDRE	
					RENDRE	RENDRE	RENDRE	RENDRE
1	FcHE7							
3								
4								
ft - LOTISSEMENT (Déniguation de lots OU appartenants)								
1	W							
2	h3C							
3	139							
4	442							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							
2	444							
3	444							
4	444							
1	444							

• I-LOTS/ET/ENT(DEN)Hastion-des-figon-appriemepi (Sone)2					S4P**		"OgNyw"		WE7n*			
Renseignements complémentaires					MUI ATRONS 331-		SERVACTIVES (Suite)		MARGES PRIVILEGES CHVE3		ROUES (Sui'e)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Plus Pros	Bat	Escalier	Age	25 E 28 S 8353 280	1	2	3	4	5	6	7	8
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
774			pa.442		454				497	401	Barbana	478
122			1-13	AS	745				432		/147 q	AS
723			44	AS	3e				99.0		en	AS
224			4C	AS	1a1				20 n		994	AS
775			41	1	150				4		71.2	16
22.6			19	AC	754				441			AS
777			15		4ho				41		18	AS
274			15		16				alk		18%	AS
224			40A	AS	762				905		440	1
92			12	AS	762				5.4		Y 143	15
234			47	AS	7h1				242		4%	AS
237			47u	AS	26s				20.4		Ad	4
223			47u	AS	*b				444		4qn	AS
234			16	AS	467				lon			15
225			16		244				2n4		447	16
224			1.1	AS	160				R09		Ad	AS
927			470	AS	710				703		147	1
221			42a	15	7				R04		11.0	46
750			42a	AS	937				3ns		AGI	AS
240			41		142				7V		11	1
241			4V	AS	774				401		402	AS
27			434	AS	447				uni		AC	17
243			14		194				20q		200	5
244			11s	AS	7na				q4n		(2.6%	6
As			136		119				444		7n	AS
77			139	AS	124				y47		01	15
all			4.4	15	341				A43		200	af
94			13	15	234				244		90s	AS
144			110m	15	891				215		5n C	AS
290			114	AS	102				146		167	15
254			44	A	44				(14		1	AG
252			C		10q				213		1-0.0	AS
753			11.1	AS	16				X4		1.0	AS



7

sil  
3  
8  
4

as  
SU

COMMUNE: BONDY EICIE GENERALE SECTION A Ko du PLAN: 224 RUE: N°			
1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE			
FORMALITES CONCERNANT LIMMEUBRE			
LE DESCRIPTIF			
CONTRE (ou les du le composant)			
Ouvrations			
n - LOTISSEMENT (Designation des lots ou appartements)			
Renseignements complémentaires			
820	Aur	15	R<2
474		15	
877		45	
922		45	
967		45	
875		45	
224		45	
277		45	
62) 0		45	
8		45	
Yn		45	
224		45	
22		45	
532		45	
934		45	
23c		45	
834		45	
Pi		45	
124		45	
21g		45	
94h		45	
114		45	



adaaibnasuan

bidnske

n - LOTISSEIN (Dégauchon des loizbyhphéne) (Suite)							#Y# d# 7&9#* Nmmr		#L# d# 3UL# 77# WSR										
Numéros	Bâtiment	Escalier	Engé	Nombre de surfaces de nature du lot	App Millimes	Renseignements complémentaires	LES	INVENT	ES	LES									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11									
fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot									
fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot	fin mlt lot									
4032	8	52	App.	361	FP		40G5	C	RO.	App.	261	EP	4098	0	D	8D	Case	5	FP
4083	"	"	35010	5	EL		lafifi	"	"	"	234	EP	4099	"	"	"	"	5	FP
403k	"	"	"	5	EL		1041	"	Je	"	-MI	EP	4400	"	"	"	"	5	FP
1085	"	"	"	5	EL		10G&	"	"	"	380	EL	Hoi	"	"	"	"	5	FP
403k	"	"	"	5	EL		4nG9	"	1P	"	MIEL	EP	Hog	"	"	"	"	6	FP
task	"	"	"	5	EL		1040	"	"	"	3%0FP	EP	1403	"	"	"	"	5	FP
1088	"	"	"	5	EL		in24	"	3mc	"	313	EP	MD5	"	"	"	"	5	FP
4030	"	"	"	5	EL		4049	"	"	"	380	EP	4405	"	"	"	"	5	FP
AdkO	"	"	"	5	EL		1033	"	D 2.00	"	30	EP	AAng	"	"	"	"	5	FP
laid	"	"	"	5	EL		103k	"	"	"	261	EP	44	"	"	"	"	5	FP
lok2	"	"	"	5	EL		145	"	Je	"	383	EL	44ok	"	"	"	"	5	FP
bl	"	"	"	5	EL		ioG	"	"	"	MS	EL	4409	"	"	"	"	5	FP
sta	"	"	"	5	EL		"	"	5w	"	389	EP	440	"	"	"	"	5	FP
ta	"	"	"	5	EP		10*&	"	"	"	MS	EL	444	"	"	"	"	5	FP
nkG	"	"	"	5	FP		to4S	"	3mc	"	389	EL	4442	"	"	"	"	5	FP
ta	"	"	"	5	EL		1080	"	"	"	313	EP	H4&	"	"	Parking	30	FP	
ta	"	"	"	5	EL		loR	"	3.M	Case	5	EP	A44h	"	"	"	20	FP	
sta	"	"	C A Red App	264	EC		082	"	"	"	5	FP	4445	"	"	"	Bo	FP	
105	"	"	Ska re	313	EL		oR&	"	"	"	5	FP	4446	"	"	"	Bo	EL	
ta	"	"	45	313	ee		08h	"	"	"	5	EL	4441	"	"	"	30	EP	
ta	"	"	45	329	EE		3085	"	"	"	5	FP	MAS	"	"	"	30	EP	
1053	"	"	view	313	EL		oRG	"	"	"	5	EL	4439	"	"	"	%o	EP	
1054	"	"	d2	389	EL		in2i	"	"	"	5	EP	4482	"	"	"	kg	EP	
1055	"	"	32	MI	EL		z&	"	"	"	5	EP	4424	"	"	"	30	EP	
1056	"	"	399				089	"	"	"	5	EP	422	"	"	"	30	EP	
1057	"	"	B & &	334	EL		030	"	"	"	5	EP	4498	"	"	R.P. Local Commerce	GGL	EP	
ta	"	"	DGL	380	EP		092	"	"	"	5	EP	442k	"	"	"	342	ee	
ko53	"	"		313	EP		1088	"	"	"	5	EP	MLs	"	"	"	334	EP	
tafia	"	"		313	EP		104	"	"	"	5	EP	EII	"	"	"	5	EP	
4004	"	"	2m	BRof2			005	"	"	"	5	EP	4422	"	"	"	5	EP	
te	"	"		313	EP		1096	"	"	"	5	EP	172.3	"	"	"	Ail	EP	
#063	"	"	35	38b*P			3093	"	"	"	5	EP	44R0	"	"	"	L&S	EP	
	"	"		31367				"	"	"	5	EP		"	"	"			







COMMUNE : **BONDY** SECTION : **A** No du PLAN : **224** RUE : \_\_\_\_\_ No \_\_\_\_\_

FICHEA		1 - DESIGNATION DE LIMMEULLE		6		2		U		ID - FIRMES CONCERNANT L'INDIC		RECEPTE		CONTR		RUE		ou k-fomposme		J		R a 0 nâm ewks			
				Em total		ou lots		Observations		Observations		Observations		Observations		Observations		Observations		Observations		Observations			
		buik Qa.a. Yieke																							
				4824		G		ss4		S		FF		344		H		R4		Umremomr		SH		FF	
				1834		U		il		U		F		FP		1368		H		n		349		FF	
				4339		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				1889		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4330		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4331		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4332		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4333		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4334		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4335		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4336		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4337		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4338		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4339		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4340		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4341		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4342		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4343		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4344		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4345		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4346		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4347		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4348		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4349		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4350		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4351		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4352		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4353		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4354		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4355		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4356		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4357		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4358		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4359		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4360		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4361		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4362		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4363		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4364		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4365		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4366		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4367		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4368		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4369		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4370		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4371		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4372		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4373		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4374		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4375		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4376		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4377		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4378		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4379		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4380		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4381		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4382		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4383		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4384		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4385		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4386		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4387		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4388		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4389		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4390		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4391		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4392		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4393		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4394		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4395		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4396		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4397		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4398		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4399		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	
				4400		"		"		"		"		"		"		"		"		"		"	













II - LOTISSEMENT (Déclaration des lots ou appartements) (Sulla)										5=																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																					
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x	y	z	aa	ab	ac	ad	ae	af	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf	bg	bh	bi	bj	bk	bl	bm	bn	bo	bp	bq	br	bs	bt	bu	bv	bw	bx	by	bz	ca	cb	cc	cd	ce	cf	cg	ch	ci	cj	ck	cl	cm	cn	co	cp	cq	cr	cs	ct	cu	cv	cw	cx	cy	cz	da	db	dc	dd	de	df	dg	dh	di	dj	dk	dl	dm	dn	do	dp	dq	dr	ds	dt	du	dv	dw	dx	dy	dz	ea	eb	ec	ed	ee	ef	eg	eh	ei	ej	ek	el	em	en	eo	ep	eq	er	es	et	eu	ev	ew	ex	ey	ez	fa	fb	fc	fd	fe	ff	fg	fh	fi	fj	fk	fl	fm	fn	fo	fp	fq	fr	fs	ft	fu	fv	fw	fx	fy	fz	ga	gb	gc	gd	ge	gf	gg	gh	gi	gj	gk	gl	gm	gn	go	gp	gq	gr	gs	gt	gu	gv	gw	gx	gy	gz	ha	hb	hc	hd	he	hf	hg	hh	hi	hj	hk	hl	hm	hn	ho	hp	hq	hr	hs	ht	hu	hv	hw	hx	hy	hz	ia	ib	ic	id	ie	if	ig	ih	ii	ij	ik	il	im	in	io	ip	iq	ir	is	it	iu	iv	iw	ix	iy	iz	ja	jb	jc	jd	je	jf	jg	jh	ji	jj	jk	jl	jm	jn	jo	jp	jq	jr	js	jt	ju	jv	jw	jx	jy	jz	ka	kb	kc	kd	ke	kf	kg	kh	ki	kj	kk	kl	km	kn	ko	kp	kq	kr	ks	kt	ku	kv	kw	kx	ky	kz	la	lb	lc	ld	le	lf	lg	lh	li	lj	lk	ll	lm	ln	lo	lp	lq	lr	ls	lt	lu	lv	lw	lx	ly	lz	ma	mb	mc	md	me	mf	mg	mh	mi	mj	mk	ml	mm	mn	mo	mp	mq	mr	ms	mt	mu	mv	mw	mx	my	mz	na	nb	nc	nd	ne	nf	ng	nh	ni	nj	nk	nl	nm	nn	no	np	nq	nr	ns	nt	nu	nv	nw	nx	ny	nz	oa	ob	oc	od	oe	of	og	oh	oi	oj	ok	ol	om	on	oo	op	oq	or	os	ot	ou	ov	ow	ox	oy	oz	pa	pb	pc	pd	pe	pf	pg	ph	pi	pj	pk	pl	pm	pn	po	pp	pq	pr	ps	pt	pu	pv	pw	px	py	pz	qa	qb	qc	qd	qe	qf	qg	qh	qi	qj	qk	ql	qm	qn	qo	qp	qq	qr	qs	qt	qu	qv	qw	qx	qy	qz	ra	rb	rc	rd	re	rf	rg	rh	ri	rj	rk	rl	rm	rn	ro	rp	rq	rr	rs	rt	ru	rv	rw	rx	ry	rz	sa	sb	sc	sd	se	sf	sg	sh	si	sj	sk	sl	sm	sn	so	sp	sq	sr	ss	st	su	sv	sw	sx	sy	sz	ta	tb	tc	td	te	tf	tg	th	ti	tj	tk	tl	tm	tn	to	tp	tq	tr	ts	tt	tu	tv	tw	tx	ty	tz	ua	ub	uc	ud	ue	uf	ug	uh	ui	uj	uk	ul	um	un	uo	up	uq	ur	us	ut	uu	uv	uw	ux	uy	uz	va	vb	vc	vd	ve	vf	vg	vh	vi	vj	vk	vl	vm	vn	vo	vp	vq	vr	vs	vt	vu	vv	vw	vx	vy	vz	wa	wb	wc	wd	we	wf	wg	wh	wi	wj	wk	wl	wm	wn	wo	wp	wq	wr	ws	wt	wu	wv	ww	wx	wy	wz	xa	xb	xc	xd	xe	xf	xg	xh	xi	xj	xk	xl	xm	xn	xo	xp	xq	xr	xs	xt	xu	xv	xw	xx	xy	xz	ya	yb	yc	yd	ye	yf	yg	yh	yi	yj	yk	yl	ym	yn	yo	yp	yq	yr	ys	yt	yu	yv	yw	yx	yy	yz	za	zb	zc	zd	ze	zf	zg	zh	zi	zj	zk	zl	zm	zn	zo	zp	zq	zr	zs	zt	zu	zv	zw	zx	zy	zz	aa	ab	ac	ad	ae	af	ag	ah	ai	aj	ak	al	am	an	ao	ap	aq	ar	as	at	au	av	aw	ax	ay	az	ba	bb	bc	bd	be	bf	bg	bh	bi	bj	bk	bl	bm	bn	bo	bp	bq	br	bs	bt	bu	bv	bw	bx	by	bz	ca	cb	cc	cd	ce	cf	cg	ch	ci	cj	ck	cl	cm	cn	co	cp	cq	cr	cs	ct	cu	cv	cw	cx	cy	cz	da	db	dc	dd	de	df	dg	dh	di	dj	dk	dl	dm	dn	do	dp	dq	dr	ds	dt	du	dv	dw	dx	dy	dz	ea	eb	ec	ed	ee	ef	eg	eh	ei	ej	ek	el	em	en	eo	ep	eq	er	es	et	eu	ev	ew	ex	ey	ez	fa	fb	fc	fd	fe	ff	fg	fh	fi	fj	fk	fl	fm	fn	fo	fp	fq	fr	fs	ft	fu	fv	fw	fx	fy	fz	ga	gb	gc	gd	ge	gf	gg	gh	gi	gj	gk	gl	gm	gn	go	gp	gq	gr	gs	gt	gu	gv	gw	gx	gy	gz	ha	hb	hc	hd	he	hf	hg	hh	hi	hj	hk	hl	hm	hn	ho	hp	hq	hr	hs	ht	hu	hv	hw	hx	hy	hz	ia	ib	ic	id	ie	if	ig	ih	ii	ij	ik	il	im	in	io	ip	iq	ir	is	it	iu	iv	iw	ix	iy	iz	ja	jb	jc	jd	je	jf	jg	jh	ji	jj	jk	jl	jm	jn	jo	jp	jq	jr	js	jt	ju	jv	jw	jx	jy	jz	ka	kb	kc	kd	ke	kf	kg	kh	ki	kj	kl	km	kn	ko	kp	kq	kr	ks	kt	ku	kv	kw	kx	ky	kz	la	lb	lc	ld	le	lf	lg	lh	li	lj	lk	ll	lm	ln	lo	lp	lq	lr	ls	lt	lu	lv	lw	lx	ly	lz	ma	mb	mc	md	me	mf	mg	mh	mi	mj	mk	ml	mm	mn	mo	mp	mq	mr	ms	mt	mu	mv	mw	mx	my	mz	na	nb	nc	nd	ne	nf	ng	nh	ni	nj	nk	nl	nm	nn	no	np	nq	nr	ns	nt	nu	nv	nw	nx	ny	nz	oa	ob	oc	od	oe	of	og	oh	oi	oj	ok	ol	om	on	oo	op	oq	or	os	ot	ou	ov	ow	ox	oy	oz	pa	pb	pc	pd	pe	pf	pg	ph	pi	pj	pk	pl	pm	pn	po	pp	pq	pr	ps	pt	pu	pv	pw	px	py	pz	qa	qb	qc	qd	qe	qf	qg	qh	qi	qj	qk	ql	qm	qn	qo	qp	qq	qr	qs	qt	qu	qv	qw	qx	qy	qz	ra	rb	rc	rd	re	rf	rg	rh	ri	rj	rk	rl	rm	rn	ro	rp	rq	rr	rs	rt	ru	rv	rw	rx	ry	rz	sa	sb	sc	sd	se	sf	sg	sh	si	sj	sk	sl	sm	sn	so	sp	sq	sr	ss	st	su	sv	sw	sx	sy	sz	ta	tb	tc	td	te	tf	tg	th	ti	tj	tk	tl	tm	tn	to	tp	tq	tr	ts	tt	tu





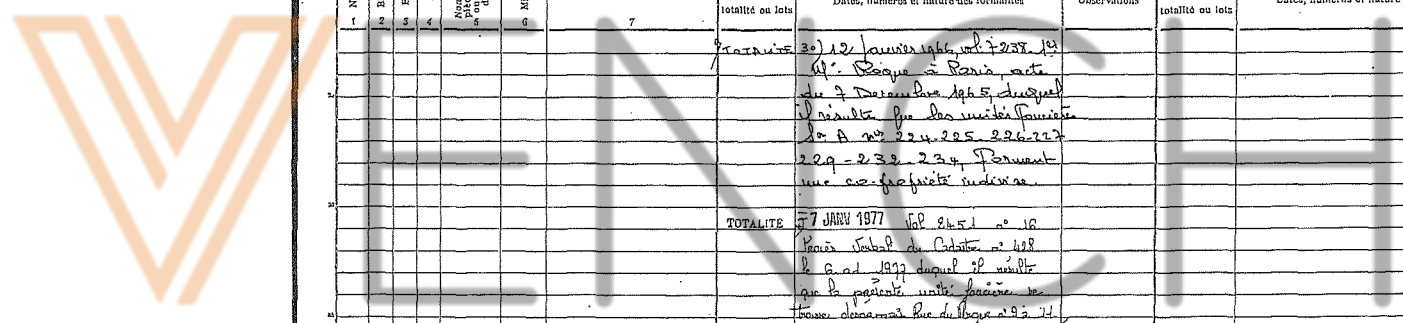








I - LOTISSEMENT (Dépendance des lots ou séparément) (Suite)						II - MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (Suite)			III - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (Suite)			
1	2	3	4	5	6	Renseignements complémentaires 7	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
							TOTALITE	30 JANVIER 1964 art 7 238 19 M. Roque à Paris acte du 7 Décembre 1965, duquel il résulte que les unités foncières n° A n° 224, 225, 226, 227, 229, 232, 234, forment une co-fonction indivise.				
							TOTALITE	7 JANV 1977 art 2451 n° 18 Procès Verbal du Cadastre n° 488 à la date 1977 duquel il résulte que la parcelle n° 101, faisant n° bonne desormais Rue du Boque n° 93 74				







COMMUNE : BONDY SECTION : A N° du PLAN : 234 RUE des Gaminiers ...

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE

II - LOTISSEMENT (Déclaration des lots ou appartements)

Table with columns: Immeuble totalité ou lots, Dates, numéros et nature des formalités, Observations, Immeuble totalité ou lots, Dates, numéros et nature des formalités, Observations.

REMARQUES

URSRdu

RESULTA FUR LES UNITS FAVORI

TOTALITE

37 JAN 1977 wdP.s.J. ok

Pa GIL. OA.k. 19.9

O.C.J. jo3 A. P. 77 wrz?

n.r. % ossgull'ureV. Ae

kAw. Ximppur ... A. S.no. 9u

31 août 1965 vol-1550 n° 59- Evoathim

conventionnelle 28 juillet 1965 Mo IETUL

LA RESERVE DU PARE

LA RESERVE DU PARE

LA RESERVE DU PARE







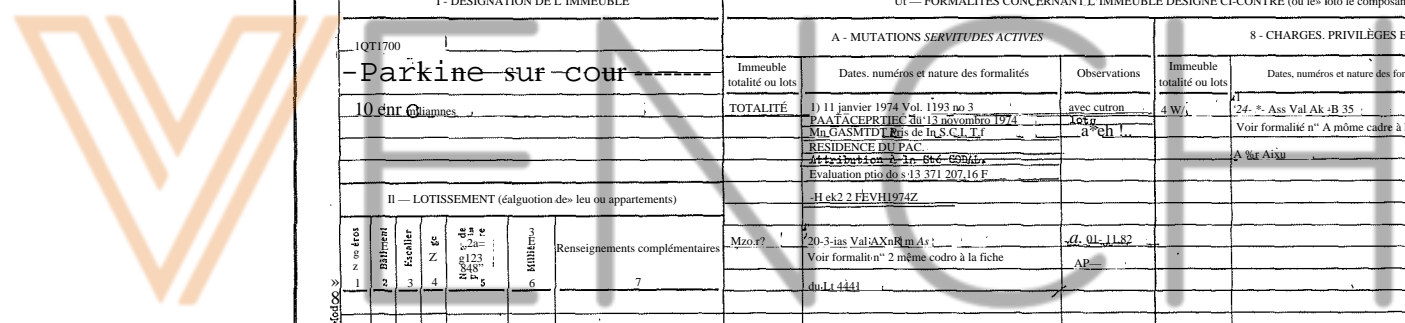
8 1 3 1 mRR=ESN=RNSRRH=m=1 TBmssssssSEeT

ABC D EFGHIJKLM NOPQRSTUVWXYZ ABCDEFGHIJLM NOPQRSTUVWXYZ ABCDEFGHIJLM NOPQRSTUVWXYZ  
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 0 101234567 3-70 120 CI Y 3 4 5 6 7 8 S A ol 4? 456780

COMMUNE: F3 CNV SECTION : A No du PLAN : 244 RUE : VOIR FICHE uziakk N°

I - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		II - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)			
IQT1700		A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		8 - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHEQUES	
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
-Parkine sur cour	1) 11 janvier 1974 Vol. 1193 no 3 PAAFACEPRTEC du 13 novembre 1974 Min.GASMTDLEjs de In.S.C.I.T. RESIDENCE DU PAC 44423 Parc de la Tr. St. C. 69044 Evaluation pto do s'13 371 207,16 F	avec cutron a qh l	24. Ass Val AK + B 35		ne AER.
10 ent @liannes			Voir formalité n° A même cadre à h fichs		
			A %t Aiku		
II - LOTISSEMENT (éalguon de» leu ou appartements)					
Mzo.r	20-3-iss Val:AXnRm As'	A. OL 1182			
	Voir formalité n° 2 même codro à la fiche	AP			
	du L1 4441				

1 Beat





RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 23/07/2008	Référence d'enlissement : 9304P01 2008P4736	Date de l'acte : 01/07/2008
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur : NOT RIVOIRE / BONDY			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2008P4736 :

Disposant, Donateur					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	CABALLERO				12/07/1933
4	RECORD				23/09/1936
Bénéficiaire, Donataire					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	[REDACTED]				05/06/1978
3	[REDACTED]				25/12/1980
Immeubles					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234		1474 1498 1700

DI : Droits Indivis CO ; Constructions DO ; Domaines EM ; Emphytéote NI ; Nue-propriété en indivision. NP ; Nue-propriété OT ; Autorisation d'occupation temporaire PE ; Preneur PI ; Indivision en pleine propriété PR ; Preneur bail à réhabilitation SO ; Sol TE ; Tenyer TP ; Toute propriété TR ; Tréfond UH ; Droit d'usage et d'habitation UI ; Usufruit en indivision US ; Usufruit

Prix / évaluation : 175.000,00 EUR

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 23/07/2008	Référence d'enlissement : 9304P01 2008V3097	Date de l'acte : 01/07/2008
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT RIVOIRE / BONDY			
Domicile élu : BONDY en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2008V3097 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	[REDACTED]	05/06/1978			
2	[REDACTED]	25/12/1980			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 . A 232 A 234		1474 1498 1700

Montant Principal : 27.000,00 EUR Accessoires : 8.100,00 EUR Taux d'intérêt : 0,00 %  
Date extrême d'exigibilité : 06/07/2025 Date extrême d'effet : 06/07/2026

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 23/07/2008	Référence d'enlissement : 9304P01 2008V3098	Date de l'acte : 01/07/2008
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur : NOT RIVOIRE / BONDY			
Domicile élu : BONDY en l'étude			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2008 V3098 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
	CREDIT FONCIER DE FRANCE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité			
1	██████	05/06/1978			
2	██████	25/12/1980			
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune :	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234		1474 1498 1700

Montant Principal : 148.000,00 EUR Accessoires : 44.400,00 EUR Taux d'intérêt : 4,45 %  
Date extrême d'exigibilité : 06/02/2042 Date extrême d'effet : 06/02/2043

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 07/09/2009	Référence d'enlissement : 9304P01 2009V3056	Date de l'acte : 02/09/2009
Nature de l'acte : 2009V2767 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formante initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V N°2767			
Rédacteur : ADM TRESORERIE / BONDY			
Domicile élu : BONDY, dans les bureaux de la Trésorerie			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2009V3056 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2009V3056 :

Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes				Date de Naissance ou N° d'identité
1	AD				443 057 682
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BONDY	A 224 à A 229 A 232 A 234		
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234		1123 à 1125 1135 à 1137

Montant Principal : 5.686,00 EUR  
Date extrême d'effet : 12/08/2019

Complément : en vemi de divers rôles d'impôts le dernier en date de 2008.

N° d'ordre : 5	Date de dépôt : 20/09/2010	Référence de dépôt : 9304P01 2010D11681
	Nature de l'acte : 2009V2767 CORRECTION DE FORMALITE du 07/09/2009 Sages: 9304P01 Vol 2009V N° 3056 de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V N° 2767	
	Rédacteur : !	
	Domicile élu :	

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2010D11681 : HYPOTHEQUE LEGALE du 12/08/2009 de la TRESORERIE de BONDY

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	
Débiteurs		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	AD	443 057 682

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2010D11681 : HYPOTHEQUE LEGALE du 12/08/2009 de la TRESORERIE de BONDY

Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234		1123 à 1125 1135 à 1137

Montant Principal : 5.686,00 EUR  
Date extrême d'effet : 12/08/2019

Complément : Domicile élu : à la Trésorerie de BONDY  
Bordereau rectificatif du 02/09/2009.

Inscription prise en vertu de divers rôles d'impôts homologués par le Directeur des Services Fiscaux de la SEINE-SAINT-DENIS.  
ERREUR du SERVICE : c'est à tort et par erreur si les parcelles A 224, A 225, A 226, A 227, A 228, A 229, A 232 et A 234 ont été grevées dans le descriptif, la présente inscription est prise uniquement sur les lots 1123,1124, 1125, 1135, 1136 et 1137.

NO d'ordre : 6	Date de dépôt : 21/01/2011	Référence de dépôt : 9304P01 2011D897	Date de l'acte : 30/07/2010
Nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V NO 2767			
Rédacteur : ADM TRESORERIE / BONDY			
Domicile élu :			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2011D897 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SCI AD	443 057 682

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2011D897 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234		1123 à 1125 1135 à 1137

Complément : Radiation simultanée du bordereau rectificatif publié le 07/09/2009 VOL 2009 V n° 3056.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 23/06/2020	Référence d'enlissement : 9304P01 2020V2095	Date de l'acte : 30/12/2019
Nature de Pacte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL D'INSTANCE DE BOBIGNY / BOBIGNY			
Domicile élu : A PONTOISE au Cabinet de Maître RONZEAU avocat associé			

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2020V2095 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE LES JARDINS DE LA NOUE 9-11 RUE DU VERGER A BONDY	
Propriétaire Immeuble / Contre		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]	05/06/1978
2	[REDACTED]	25/12/1980

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 18/05/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P01 2020V2095 :

Immeubles					
Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		BONDY	A 224 à A 227 A 229 A 232 A 234		1474 1498 1700

Montant Principal : 7.721,37 EUR  
Date extrême d'effet : 18/06/2030

Complément : Inscription prise en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de BOBIGNY le 30/12/2019, régulièrement signifié et définitif.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 45 pages y compris le certificat.



· RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE  
BOBIGNY 1

15/17 Promenade Jean Rostand  
93022 BOBIGNY CEDEX  
Téléphone : 0149155210  
Télécopie : 0149156246  
Mél. : [spf.bobigny1@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:spf.bobigny1@dgfip.finances.gouv.fr)



FINANCES PUBLIQUES

Maître BUISSON ET ASSOCIÉS  
29 RUE PIERRE BUTIN  
95300 PONTOISE

WENNCH

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.



Date: 11/08/2021

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9304P01 2021H38454

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1971 au 10/08/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
10	BONDY	A 224 à A 227		(A)
		A 229		(A)
		A 232		(A)
		A 234		(A)
			1474	(A)
	1498	(A)		
	1700	(A)		

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 23/07/2008	références d'enlissement : 9304P01 2008P4736	Date de l'acte : 01/07/2008
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 23/07/2008	références d'enlissement : 9304P01 2008V3097	Date de l'acte : 01/07/2008
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 23/07/2008	références d'enlissement : 9304P01 2008V3098	Date de l'acte : 01/07/2008
	nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS		

N° d'ordre : 4	date de dépôt : 07/09/2009	références d'enlissement : 9304P01 2009V3056	Date de l'acte : 02/09/2009
	nature de l'acte : 2009V2767 BORDEREAU RECTIFICATIF VALANT REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V N° 2767		
NP d'ordre : 5	date de dépôt : 20/09/2010	références d'enlissement : 9304P01 2010D11681	
	nature de l'acte : 2009V2767 CORRECTION DE FORMALITE du 07/09/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V NO 3056 de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V N° 2767		
N° d'ordre : 6	date de dépôt : 21/01/2011	références d'enlissement : 9304P012011D897	Date de l'acte : 30/07/2010
	nature de l'acte : RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 17/08/2009 Sages : 9304P01 Vol 2009V N° 2767		
N° d'ordre : 7	date de dépôt : 23/06/2020	références d'enlissement : 9304P012020V2095	Date de l'acte : 30/12/2019
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE		

Vente [REDACTED]

Audience d'Orientation 7 juin 2022

DIRE D'ANNEXION DU CERTIFICAT DE SUPERFICIE, DES DIAGNOSTICS  
AMIANTE, PERFORMANCE ENERGETIQUE, RELATIFS AU GAZ ET A  
L'ELECTRICITE, AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

L'an deux mil vingt deux et le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire BOBIGNY, a comparu,  
Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL  
BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS,  
demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS  
BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente le certificat de  
superficie, les diagnostics amiante, performance énergétique, relatifs au  
gaz et à l'électricité, ainsi que l'état des risques et pollutions,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

WENCH



## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : [REDACTED]/BONDY/2022/3625

Date du repérage : 04/03/2022



### Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ...Seine-Saint-Denis

Adresse : ..... 4 allée des Erables

Commune : ..... 93140 BONDY

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
Bât J, esc B 1er étage droite Lot  
numéro 1474, cave lot n°1498,  
parking lotn°1700,

Périmètre de repérage :

Ensemble des parties privatives

### Désignation du propriétaire

*Désignation du client :*

Nom et prénom : ... Mr [REDACTED]

Adresse : ..... 4 allée des Erables  
93140 BONDY

### Objet de la mission :

S Constat amiante avant-vente

Métrage (Loi Carrez)

13 Diag. Installations Electricité

S Etat des Risques et Pollutions

Diag. Installations Gaz

13 Diagnostic de Performance Energétique

## Résumé de l'expertise n° [REDACTED]/BONDY/2022/3625

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... 4 allée des Erables

Commune : ..... 93140 BONDY

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Bât J, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700,

Périmètre de repérage : ... Ensemble des parties privatives

	Prestations	Conclusion						
©	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.						
©	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.						
⚡	Électricité :	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).						
Ge	Etat des Risques et Pollutions	Voir Erp						
(g)	DPE	<table border="1" data-bbox="869 1220 1045 1270"> <tr> <td>281</td> <td>61</td> <td>B</td> </tr> <tr> <td>kWh/m<sup>2</sup>an</td> <td>kgco<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>an</td> <td>g</td> </tr> </table> Numéro enregistrement ADEME : 2293E04774041	281	61	B	kWh/m <sup>2</sup> an	kgco <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> an	g
281	61	B						
kWh/m <sup>2</sup> an	kgco <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> an	g						
O	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 70.03 m <sup>2</sup> Superficie habitable totale : 70.03 m <sup>2</sup>						



## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : [REDACTED]/BONDY/2022/3625  
Date du repérage : 04/03/2022  
Heure d'arrivée : 14 h 30  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

<b>Désignation du ou des bâtiments</b> <i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ...Seine-Saint-Denis Adresse : .....4 allée des Erables Commune : .....93140 BONDY Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bât /, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700,	<b>Désignation du propriétaire</b> <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . Mr [REDACTED] Adresse : .....4 allée des Erables 93140 BONDY
<b>Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)</b> Nom et prénom : SAS LEROY-BEAULIEUALLAIRE et : LAVILLAT Adresse : .....150, avenue Gambetta- BP85 93170 BAGNOLET	<b>Repérage</b> Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives
<b>Désignation de l'opérateur de diagnostic</b> Nom et prénom : .....RIBEIRO Rui Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... Ariane Environnement Adresse : ..... 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE Numéro SIRET : ..... 452900202 Désignation de la compagnie d'assurance : .....AXA Numéro de police et date de validité : ..... 10882805304- 01/01/2023	
<b>Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)</b>	

Surface loi Carrez totale: 70.03 m<sup>2</sup> (soixante-dix mètres carrés zéro trois)

## Résultat du repérage

Date du repérage : 04/03/2022  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant  
Liste des pièces non visitées : Cave (Absence de clef et non localisée)  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Me LEROY BEAULIEU

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	8.46	8.46	
Chambrel	9.91	9.91	
Séjour	16.03	16.03	
Placardl	1.51	1.51	
Placard?	0.74	0.74	
W.C	0.79	0.79	
SdB	4.61	4.61	
Chambre?	10.54	10.54	
Chambre3	10.39	10.39	
Cuisine	7.05	7.05	
Balcon	0	4.2	

Superficie privative en m2 du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale: 70.03 m2 (soixante-dix mètres carrés zéro trois)  
Surface au sol totale: 74.23 m2 (soixante-quatorze mètres carrés vingt-trois)

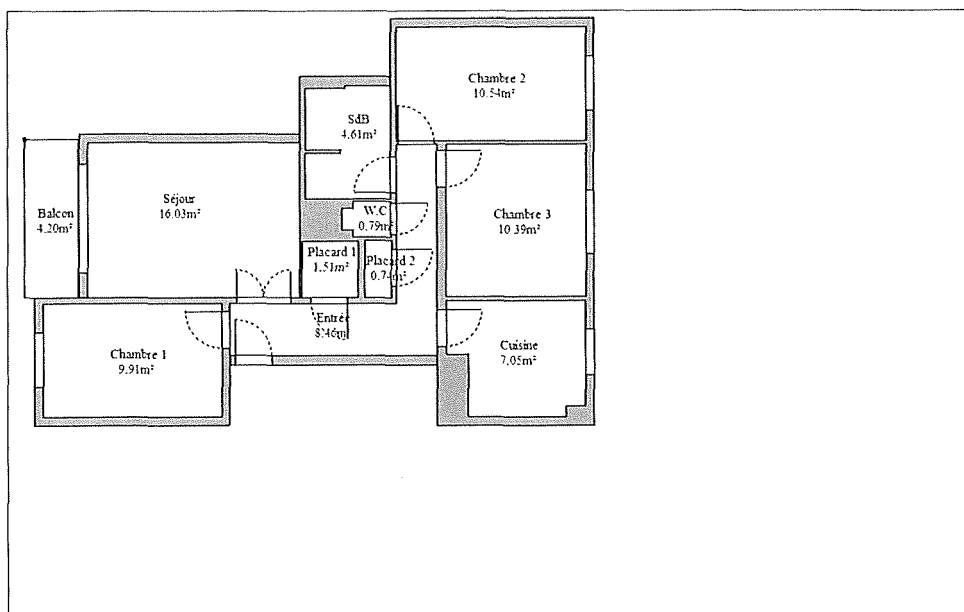
Fait à VILLEMOMBLE, le 08/03/2022

Par : RIBEIRO Rui

Ariane Environnement  
SAS Carrez  
16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE  
RCS BOISSEUIL 452 900 022  
COGEE INF 71208

WENCH

Aucun document n'a été mis en annexe



WENCH





**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : [REDACTED] BONDY/2022/3625  
Date du repérage : 04/03/2022

**Références réglementaires et normatives**

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

**Immeuble bâti visité**

Adresse	Rue ..... 4 allée des Erables Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Bât J, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700. Code postal, ville : 93140 BONDY Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224,
Périmètre de repérage :	..... Ensemble des parties privatives
Type de logement :	..... Appartement
Fonction principale du bâtiment :	..... Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	..... 1970

**Le propriétaire et le donneur d'ordre**

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .. Mr [REDACTED] Adresse : ..... 4 allée des Erables 93140 BONDY
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : .. SAS LEROY-BEAULIEUALLAIRE et LAVILLAT Adresse : ..... 150, avenue Gambetta- BP85 93170 BAGNOLET

**Le(s) signataire(s)**

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	RIBEIRO Rui	Opérateur de repérage	DEKRA Certification Immeuble la Boursidière - : Porte 1 - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON	Obtention : 24/07/2017 Échéance : 23/07/2022 N° de certification : DTI2094
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : Ariane Environnement (Numéro SIRET : 45290020200022)  
Adresse : 16 Avenue de Fredy, 93250 VILLEMOMBLE  
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA  
Numéro de police et date de validité : 10882805304 - 01/01/2023

**Le rapport de repérage**

Date d'émission du rapport de repérage : 08/03/2022, remis au propriétaire le 08/03/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

**Sommaire**

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

**1. - Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Cave	Toutes	Absence de def et non localisée

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

**2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse  
 Adresse : .....  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : .....

**3. - La mission de repérage**

**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.  
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

**3.2 Le cadre de la mission**

**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

**3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission**

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

**3.2.3 L'objectif de la mission**

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»  
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

**3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire**

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

*En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9*

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

BeLe	
Composant de la construction	Partie du toposani à vérifier ou à sonder
Flocages, Caltrifugeages, Faux plafonds :	Flocages
	Calorifuge ages
	Faux plafonds

eliB	
Composant de la construction	Partie du toposani à vérifier ou à sonder
Ecaroux verticaux et horizontaux	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sardwich)
Cloisons (6gères et prétrebriquées), Geirés et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Panneaux de cloisons

2. Planchis et plafonds	
Plafonds, Poutre et Charpentes, Gairés et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
Planchis	Panneaux collés ou vissés
	Dalles de sol

3. Conduits, conduites et vides-ordures	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifugés
Chapets /volets coupe-feu	Clapes coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Reboucha@
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Jointe (bandes)
Vide-ordures	Conduits

4.1.1. Joints AMM	
Tortues	Plaques (composites)
	Plaques (fres-ciment)!
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites et eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduites de furée en amiante-ciment



**3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)**

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

**3.2.6 Le périmètre de repérage effectif**

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée, Chambrel, Séjour, Placardi, Placard2,	W.C, SdB, Chambre!, Chambres, Cuisine, Balcon
---	--

Localisation	Description	Photo
Entrée	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Chambrel	Soi Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Séjour	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Placardi	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Placard!	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : papier peint Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
W.C	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
SdB	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : peinture et faïence Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Chambre!	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Chambre3	Sol Substrat : Parquet Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Cuisine	Sol Substrat : Carrelage Mur Substrat : Plâtre Revêtement : Carrelage Plafond Substrat : Plâtre Revêtement : Peinture	
Balcon	Sol Substrat : Carrelage	

**4. - Conditions de réalisation du repérage**

**4.1 Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations :  
Néant

**4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ**

Date de la commande : 04/03/2022  
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 04/03/2022  
 Heure d'arrivée : 14 h 30  
 Durée du repérage : 01 h 00  
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me LEROY BEAULIEU

**4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Avril 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

**4.4 Plan et procédures de prélèvements**

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

**5. - Résultats détaillés du repérage**

**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)**

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Néant	-			

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
 \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

**5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif**

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

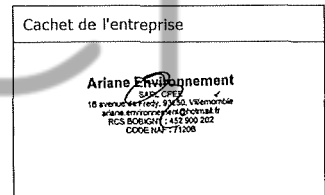
**6. - Signatures**

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification Immeuble la Boursière - Porte I - Rue de La Boursière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à VILLEMOMBLE, le 08/03/2022

Par : RIBEIRO Rui

**Ariane Environnement**  
 SAS CPEP  
 16 Avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
 Ariane Environnement  
 RCS BOB-GN / 452 900 202  
 COGE NAF 771004



## ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° [REDACTED]/BONDY/2022/3625

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

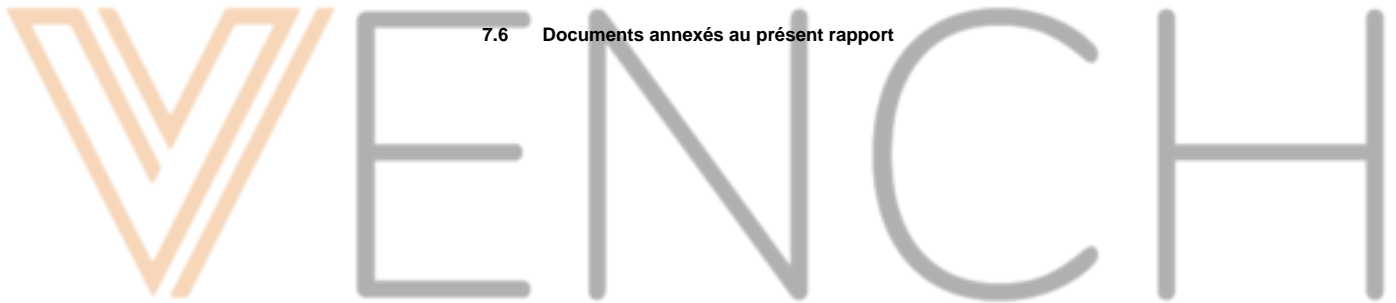
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

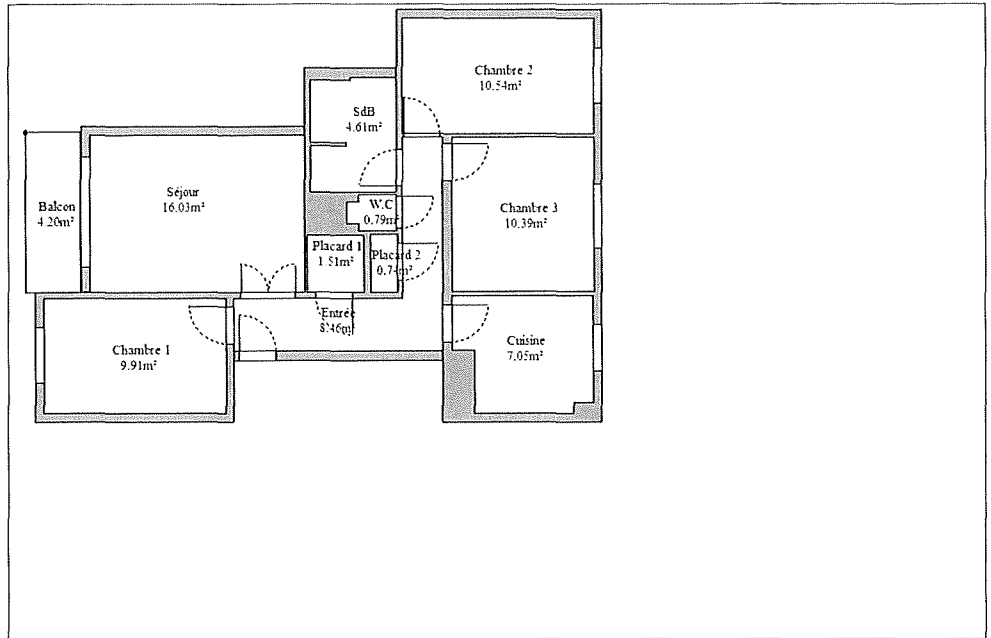

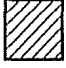

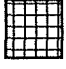



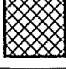






Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : Ariane Environnement, auteur : RIBEIRO Rui  
 Dossier n° DAHBI/BONDY/2022/3625 du 08/03/2022  
 Adresse du bien : 4 allée des Erables (1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700) 93140 BONDY

Légende



	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Mr [REDACTED] Adresse du bien : 4 allée des Erables 93140 BONDY
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**

**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-	-	-	-	-	-

**Copie des rapports d'essais :**

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

**7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.



L'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
---	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

**Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

Aucune évaluation n'a été réalisée

**Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

**Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

D) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen

visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportés.

## 7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de

repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

## 2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.com>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

## 3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des Interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## 4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

### d. Information sur les déchèteries et les Installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
  - du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
  - de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoc.org](http://www.sinoc.org).

### e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.  
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

**7.6 - Annexe - Autres documents**

VENNCH

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2293E04774041  
 Etabli le: 08/03/2022  
 Valable jusqu'au : 07/03/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecolo.fr/diagnostic-performances-energetique-dpe>

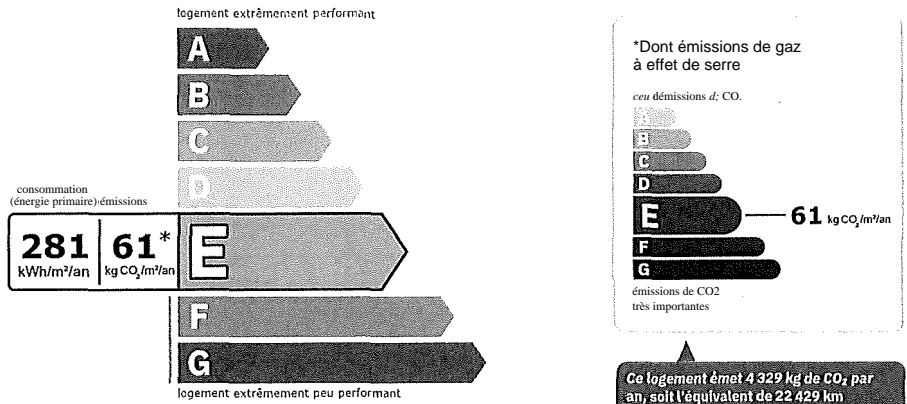


Adresse : 4 allée des Erables  
 93140 BONDY  
 (Bât 3, esc B 1er étage droite, 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700) †

Type de bien : Appartement  
 Année de construction : 1948 -1974  
 Surface habitable : 70.03 m<sup>2</sup>

Propriétaire : Mr [REDACTED]  
 Adresse : 4 allée des Erables 93140 BONDY

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 4 329 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 22 429 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Exemple de coût de l'énergie

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



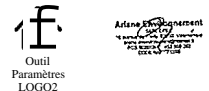
entre 1 030 € et 1 450 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

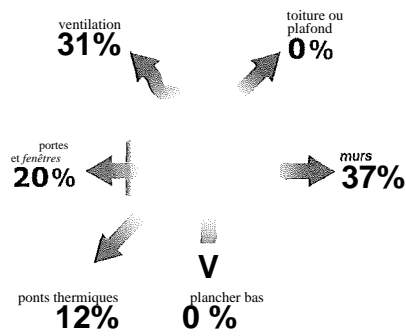
Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur  
 Ariane Environnement  
 16 Avenue de Fredy  
 93250 VILLEMOMBLE :  
 tel: 01.43.81.33.52

Diagnostiqueur : RIBEIRO Rui  
 Email : [ariane.environnement@hotmail.fr](mailto:ariane.environnement@hotmail.fr)  
 N° de certification : DTI2094  
 Organisme de certification : DEKRA Certification



**Schéma des déperditions de chaleur M Performance de l'isolation**



INSUFFISANT MOYEN BON TRÈS BON

**Mode de ventilation en place**



Ventilation naturelle par conduit

**Confort d'été (hors climatisation)\***

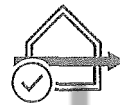


INSUFFISANT MOYEN BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

**Production d'énergies renouvelables**

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

€46 chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh/énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	A Gaz Naturel 13127 (13 127 €f.)	entre 680 € et 940 €	66 %
eau chaude	A Gaz Naturel 5 854 (5 854 €f.)	entre 300 € et 420 €	29 %
refroidissement			0 %
éclairage 4 Electrique	304 (132 €f.)	entre 30 € et 50 €	13 %
auxiliaires 4 Electrique	396 (172 €f.)	entre 20 € et 40 €	12 %
énergie totale pour les usages recensés :	19 682 kWh (19 286 kWh €f.)	entre 1030 € et 1450 € par an	

Pour des conseils et astuces d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 110l par jour.

\* Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale  
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretiens équipements...

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver — 19°C  
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture soit -195€ par an

**Astuces**

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été - 28°C

**Astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée • 110l/jour  
d'eau chaude à 40°C  
6 458 consommées en moins par jour, c'est -26% sur votre facture soit -130€ par an

**Astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [www.faire.gouv.fr/renouveler-les-factures-cncrqln](http://www.faire.gouv.fr/renouveler-les-factures-cncrqln)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## MAGSCTGmit-nt 10€

	description	isolation
Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 35 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur < 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans 17— ouverture directe sur l'extérieur	
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	(4*)
Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	(N/Antenna j)
Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 18 mm	

## Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Chaudière collective gaz classique installée avant 1981. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
Climatisation	Néant
Ventilation	Ventilation naturelle par conduit
Plottage	Sans système d'intermittence

### ukamoumumenmasmmomasatttna

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.



## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement (efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 0 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 0 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 0+0 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 6 avant le pack 0). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

## 1

## Les travaux essentiels Montant estimé : 4900 à 7300€

Lot	Description	Performance recommandée
1 1 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
1 Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation. A Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%
* Ventilation	installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
S <sub>U</sub> Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage A Travaux à réaliser par la copropriété	Rendement PCS = 92%

## 2

## Les travaux à envisager Montant estimé : 10600 à 15800€

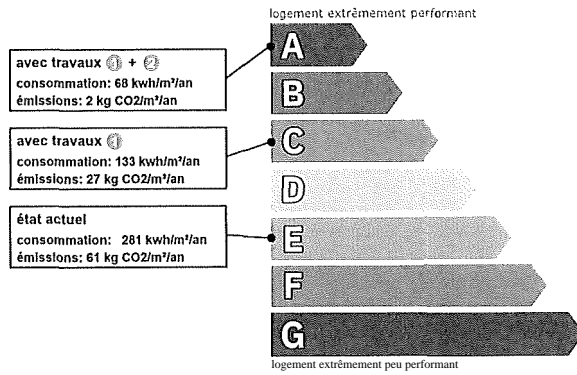
Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$
J Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. A Travaux à réaliser par la copropriété	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire A Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 4

## Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



**FAIRE**  
 1001 FAIRE MA BONDY

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.fr/trouver-un-conseiller)  
 ou 0908 800 700 (prix d'un appel local)

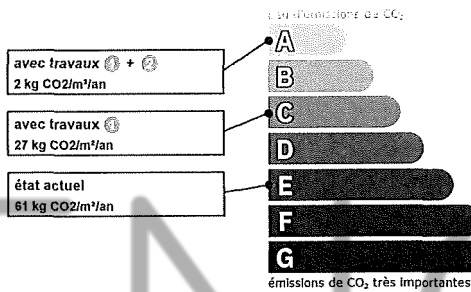
Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.fr/aides-de-financement](http://www.faire.fr/aides-de-financement)

ES "9519794

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 Identifiant National

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

WENCH

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.5] Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
 Référence du DPE : [REDACTED] BONDY/2022/3625 Néant  
 Date de visite du bien : 04/03/2022  
 Invariant fiscal du logement : N/A  
 Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224,  
 Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021  
 Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

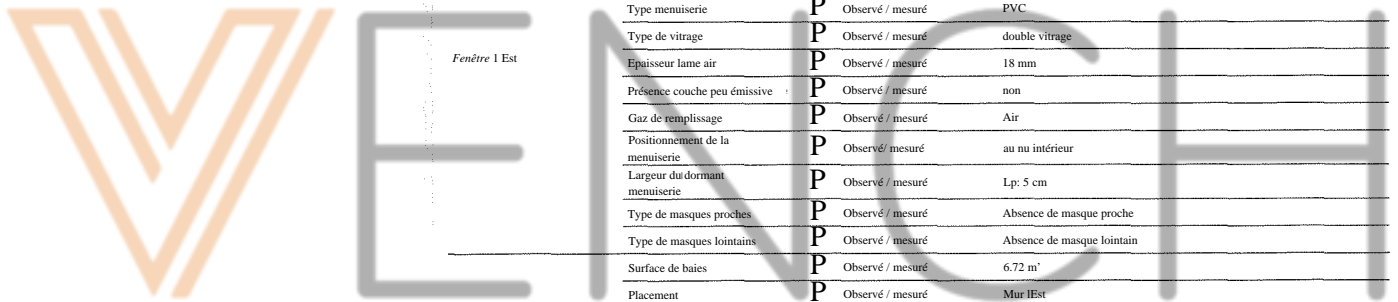
## Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	P Observé / mesuré	93 Seine Saint Denis
Altitude	k Donnée en ligne	48 m
Type de bien	P Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	P Observé / mesuré	70.03 m <sup>2</sup>
Surface habitable de l'immeuble	P Observé / mesuré	10000 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	P Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	P Observé / mesuré	2.5 m

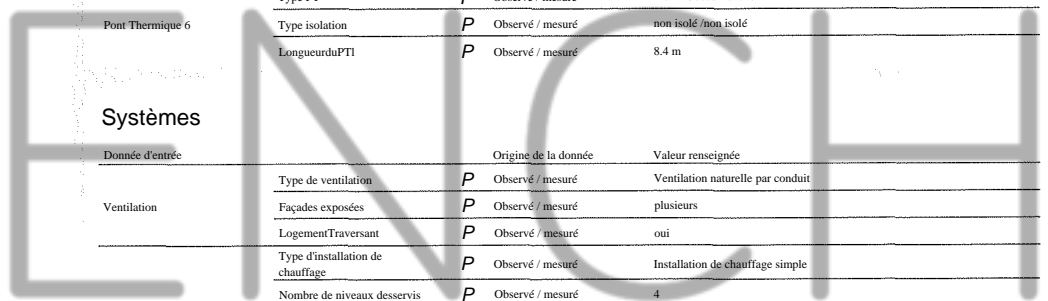
## Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Surface du mur	P Observé / mesuré	8.03 m <sup>2</sup>
Type de local non chauffé adjacent	P Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Est		
Matériau mur	P Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Épaisseur mur	P Observé / mesuré	35cm
Isolation	P Observé / mesuré	non
Surface du mur	P Observé / mesuré	14.28 m <sup>2</sup>
Type de local non chauffé adjacent	P Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Ouest		
Matériau mur	P Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
Épaisseur mur	P Observé / mesuré	35cm
Isolation	P Observé / mesuré	non
Surface du mur	P Observé / mesuré	9.5 m <sup>2</sup>
Type de local non chauffé adjacent	P Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Surface Aiu	P Observé / mesuré	11.5 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aiu	P Observé / mesuré	non isolé
Mur 3 Nord		
Surface Aue	P Observé / mesuré	10 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aue	P Observé / mesuré	non isolé
Matériau mur	P Observé / mesuré	Mur en béton banché
Épaisseur mur	P Observé / mesuré	≤ 20 cm
Isolation	P Observé / mesuré	non

	Surface du mur	P	Observé / mesuré	3 m'
	Type de local non chauffé adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	11.5 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
Mur 4 Est	Surface Aue	P	Observé / mesuré	10 m <sup>3</sup>
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	3 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	11.5 m <sup>2</sup>
	Etat Isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
Mur 5 Ouest	Surface Aue	P	Observé / mesuré	10 m <sup>3</sup>
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	70,03 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	non
Plancher	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	70,03 m <sup>2</sup>
	Type de local non chauffé adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
Plafond	Type de ph	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	P	Observé / mesuré	non
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	6.72 m <sup>2</sup>
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur l'Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1 Est	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	6.72 m <sup>2</sup>
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur l'Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
Fenêtre 2 Ouest				



	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte	Surface de porte	P	Observé / mesuré	2 m <sup>2</sup>	
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 3 Nord	
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bois	
	Type de porte	P	Observé/mesuré	Porte opaque pleine	
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non	
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Pont Thermique 1	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 1 Est
		Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé
		Longueur du PT	P	Observé / mesuré	14 m
Largeur du dormant menuiserie Lp		P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Position menuiseries		P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	P	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest/Fenêtre 2 Ouest	
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé	
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	14 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 3	Position menuiseries	P	Observé/mesuré	au nu intérieur	
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plafond	
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé/non isolé	
Pont Thermique 4	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5.9 m	
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Est/Plancher	
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé /non isolé	
Pont Thermique 5	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	5.9 m	
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest/Plafond	
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé/non isolé	
Pont Thermique 6	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	8.4 m	
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest/Plancher	
	Type isolation	P	Observé / mesuré	non isolé /non isolé	
Systèmes	Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
	Ventilation	Type de ventilation	P	Observé / mesuré	Ventilation naturelle par conduit
		Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
		Logement Traversant	P	Observé / mesuré	oui
		Type d'installation de chauffage	P	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Chauffage	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	4
		Type générateur	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz classique installée avant 1981
		Année installation générateur	X	Valeur par défaut	1948 -1974
		Energie utilisée	P	Observé / mesuré	Gaz Naturel
		Cper (présence d'une ventouse)	P	Observé / mesuré	non
Présence d'une veilleuse		P	Observé / mesuré	non	
Chauffage	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non	
	Présence d'une régulation/Ajust.T°	P	Observé / mesuré	non	
	Fonctionnement				



Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	P	Observé / mesuré	non
Type émetteur	P	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
Température de distribution	P	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
Type de chauffage	P	Observé / mesuré	central
Équipement d'intermittence	P	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Présence comptage	P	Observé / mesuré	0

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Notes :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

**Informations société :** Ariane Environnement 16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE  
Tél. : 01.43.81.33.52 - N°SIREN : 452900202 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10882805304





## Etat de 'Installation Interieure de Gaz

Numéro de dossier : [REDACTED] BONDY/2022/3625  
Norme méthodologique employée : AFNOR.NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 04/03/2022  
Heure d'arrivée : 14 h 30  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :  
Département : ..... Seine-Saint-Denis  
Adresse : ..... 4 allée des Erables  
Commune : ..... 93140 BONDY  
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224,  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
Bât J, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700,  
Type de bâtiment : ..... Habitation (partie privative d'immeuble)  
Nature du gaz distribué : ..... Gaz naturel  
Distributeur de gaz : .....  
Installation alimentée en gaz : ..... OUI

### B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :  
Nom et prénom : ..... Mr [REDACTED]  
Adresse : ..... 4 allée des Erables  
93140 BONDY  
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'Intéressé) :  
Autre  
Nom et prénom : ..... SAS LEROY-BEAULIEUALLAIRE et LAVILLAT  
Adresse : ..... 150, avenue Gambetta- BP85  
93170 BAGNOLET  
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :  
Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Références : .....

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :  
Nom et prénom : ..... RIBEIRO Rui  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... Ariane Environnement  
Adresse : ..... 16 Avenue de Fredy  
93250 VILLEMOMBLE  
Numéro SIRET : ..... 4529002020022  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... AXA  
Numéro de police et date de validité : ..... 10882805304 - 01/01/2023  
Certification de compétence DTI2094 délivrée par : DEKRA Certification, le 13/11/2017  
Norme méthodologique employée : ..... NF P 45-500 (Janvier 2013)

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre(1), marque, modèle)	Type()	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Robinet en attente	-	NC	Cuisine	Photo : PhGazOOI


- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....  
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle (selon la norme)	Anomalies observées (A1W, A2(S), DGI(e), 32c0))	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.7 - 8b Robinet de commande d'appareil	A2	L'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Robinet en attente)  <u>Remarques :</u> (Cuisine) <u>Risque(s) constaté(s) :</u> Dégageant de gaz et donc un risque d'explosion	
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Robinet en attente) <u>Risque(s) constaté(s) :</u> Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.  
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation  
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.  
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.  
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation



**F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :**

Cave (Absence de clef et non localisée)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

**G. - Constatations diverses**

Commentaires :

- | Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée  
Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- | Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
Néant

Observations complémentaires :  
Néant

Conclusion :

- | L'installation ne comporte aucune anomalie.  
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.  
H L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.  
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- | L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

**H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI**

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :  
« référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  
codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

**I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c**

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA  
Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE  
PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le 04/03/2022.

Fait à VILLEMOMBLE, le 08/03/2022

Par : RIBEIRO Rui

**Ariane Environnement**  
SASU CPEF  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemonble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY 452 900 202  
CODE NAF 7120B

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**  
SASU CPEF  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemonble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY 452 900 202  
CODE NAF 7120B

Annexe - Photos



Photo n° du Compteur Gaz



Photo n° PhGaz001  
Localisation : Cuisine  
Robinnet en attente (Type : )



Photo n° PhGaz002  
8b : l'extrémité du robinet de commande ou de la tuyauterie en attente n'est pas obturée. (Cuisine)

#### Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxygénées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

##### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

- Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :
- > Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
  - > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
  - > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- > fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

##### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



## Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : [REDACTED]/BONDY/2022/3625  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)  
Date du repérage : 04/03/2022  
Heure d'arrivée : 14 h 30  
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avrii 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

<b>A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances</b>	
<i>Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :</i>	
Type d'immeuble .....	Appartement
Adresse .....	4 allée des Erables
Commune .....	93140 BONDY
Département .....	Seine-Saint-Denis
Référence cadastrale .....	Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 224, identifiant fiscal : NC
<i>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :</i>	
Périmètre de repérage .....	Bât J, esc B 1er étage droite Lot numéro 1474, cave lot n°1498, parking lot n°1700,
Année de construction .....	1970
Année de l'installation .....	Inconnue
Distributeur d'électricité .....	
Parties du bien non visitées ..	Cave (Absence de clef et non localisée)

<b>B. - Identification du donneur d'ordre</b>	
<i>Identité du donneur d'ordre :</i>	
Nom et prénom .....	SAS LEROY-BEAULIEUALLAIRE et LAVILLAT
Adresse .....	150, avenue Gambetta- BP85 93170 BAGNOLET
Téléphone et adresse internet : .	Non communiqués
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'Intéressé) :	Autre
<i>Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:</i>	
Nom et prénom .....	Mr [REDACTED]
Adresse .....	4 allée des Erables 93140 BONDY

<b>C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport</b>	
<i>Identité de l'opérateur de diagnostic :</i>	
Nom et prénom .....	RIBEIRO Rui
Raison sociale et nom de l'entreprise .....	Ariane Environnement
Adresse .....	16 Avenue de Fredy 93250 VILLEMOMBLE
Numéro SIRET .....	45290020200022
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA	
Numéro de police et date de validité .....	10882805304 - 01/01/2023
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification le 28/10/2018 jusqu'au 27/10/2023. (Certification de compétence DTI2094)	

**D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > (es parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité****E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.

L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.

L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

**E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :**

1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.




**E.3. Les constatations diverses concernent :**

H Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <i>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</i>			
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <i>Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</i>			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <i>Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</i>			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.I. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## G.2. - Constatations diverses

**Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes**

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) ; plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques
- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

**Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	Non autorisé
B2.3.1 l	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	Non autorisé

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

**Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

**Cave (Absence de clef et non localisée)**

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA  
Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : 04/03/2022  
Etat rédigé à VILLEMOMBLE, le 08/03/2022

Par : RIBEIRO Rui

**Ariane Environnement**  
SASU CPEE  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 71209

Cachet de l'entreprise

**Ariane Environnement**  
SASU CPEE  
16 avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
ariane.environnement@hotmail.fr  
RCS BOBIGNY : 452 900 202  
CODE NAF : 71209

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.1</b>	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
<b>B.2</b>	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.3</b>	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.4</b>	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
<b>B.5</b>	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.6</b>	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
<b>B.7</b>	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.8</b>	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.9</b>	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privées: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
<b>B.10</b>	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B.11</b>	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Annexe - Photos

	<p>Photo du tableau électrique</p>
	<p>Photo PhEle001                  Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.                  Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle002                  Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.                  Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle003                  Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.                  Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre Installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne Jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne Jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

 WENCH

# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

4 ALLEE DES ERABLES 93140 BONDY

Adresse: 4 Allée des Erables 93140 BONDY  
Coordonnées GPS: 48.919172, 2.476207  
Cadastre: A 224

Commune: BONDY  
Code Insee: 93010

Reference d'édition: 1720272  
Date d'édition: 09/03/2022

Vendeur-Bailleur:

██████

Acquéreur-locataire:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

0 BASIAS, 0 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 1

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 1
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort / Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)
PPR Naturels Mouvement de terrain	OUI	Mouvement de terrain Tassements différentiels Département Prescrit 23/07/2001
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques

## DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/GVGDX>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



# ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2020-DR1EE-IF/121

du 11/08/2020

Mis à jour le

2. Adresse

4 Allée des Erables

code postal ou Insee

93140

commune

BONDY

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui X Non

prescrit X

anticipé

approuvé

date 23/07/2001

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation

crue torrentielle

remontée de nappe

avalanches

cyclone

mouvements de terrain X sécheresse géotechnique

feux de forêt

séisme

volcan

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non X

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui

Non X

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain

autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui

Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui

Non X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé

Oui

Non X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui

Non

L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui

Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

Oui

Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 X

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

## Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui

Non X

## Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

Oui

Non X

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB:

Oui

Non X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveaux:

zone D

zone C

zone B

zone A

faible

modérée

forte

très forte

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

\* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui

Non

vendeur / bailleur

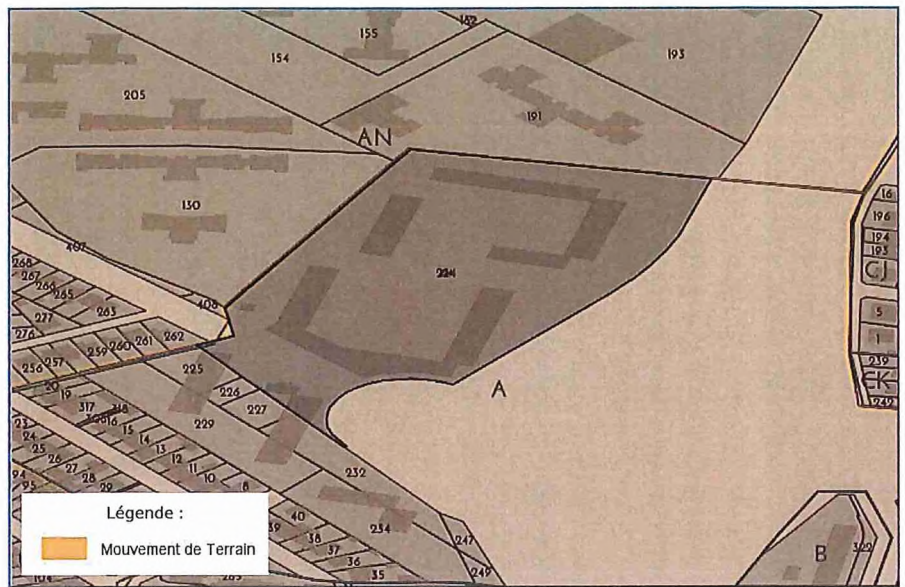
date / lieu

acquéreur / locataire

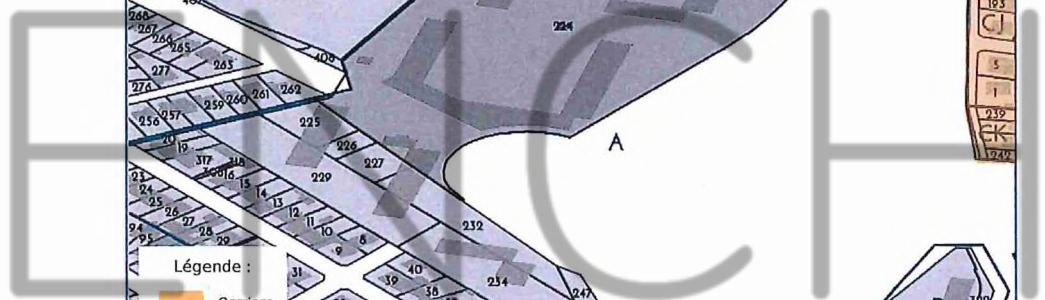
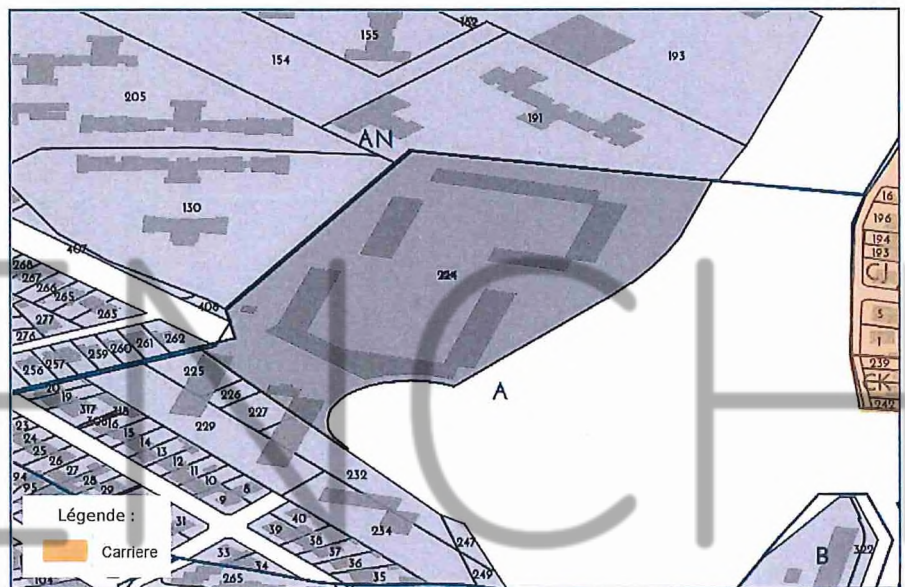
09/03/2022/BONDY

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTE / DGPR juillet 2018

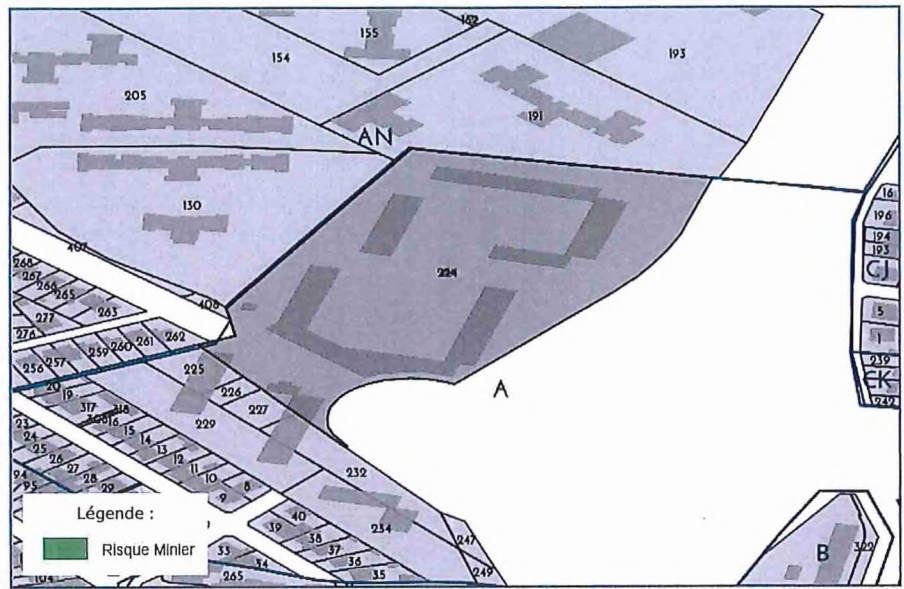
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS



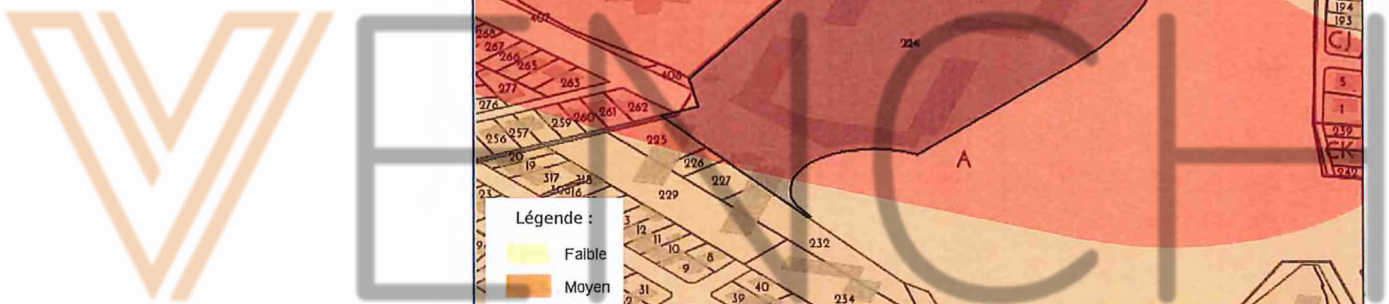
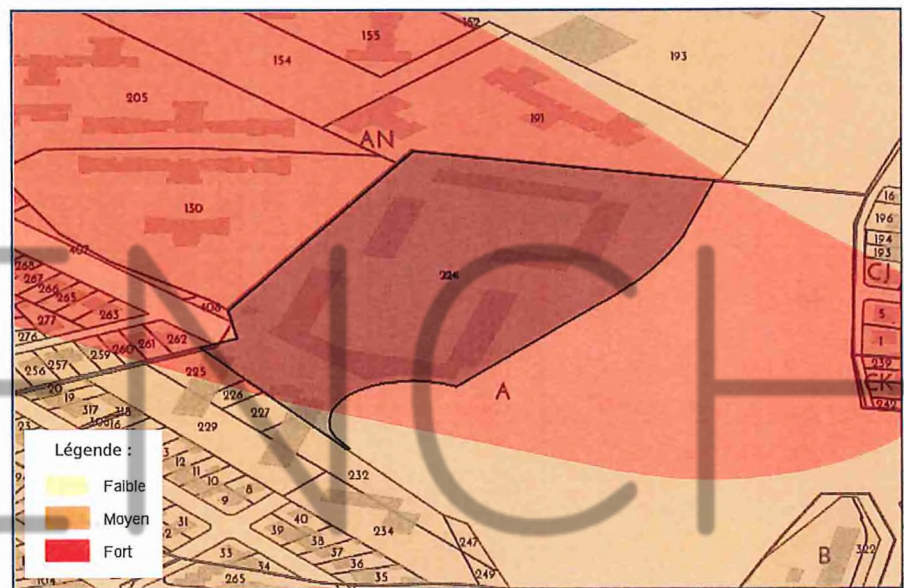
CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (CARRIÈRE)



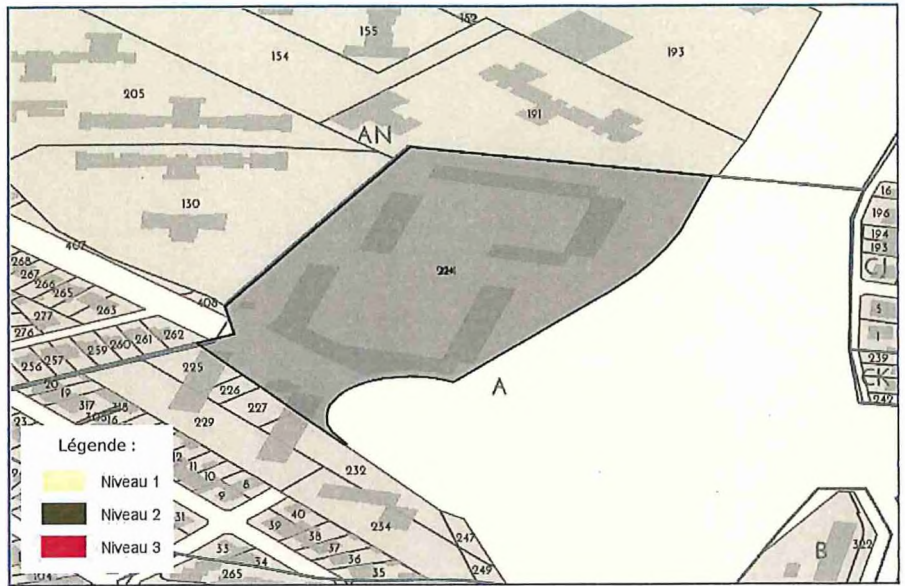
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (MINES)



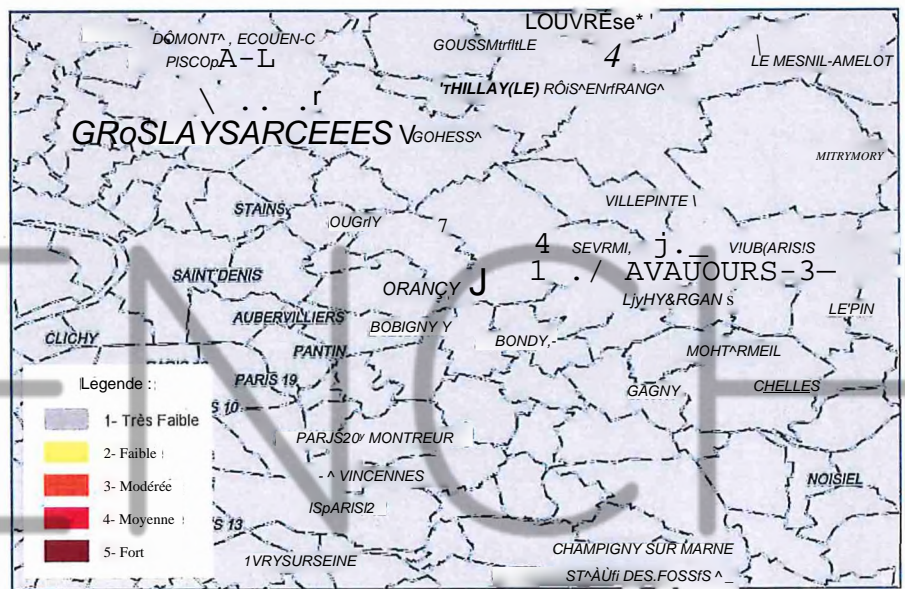
### CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)

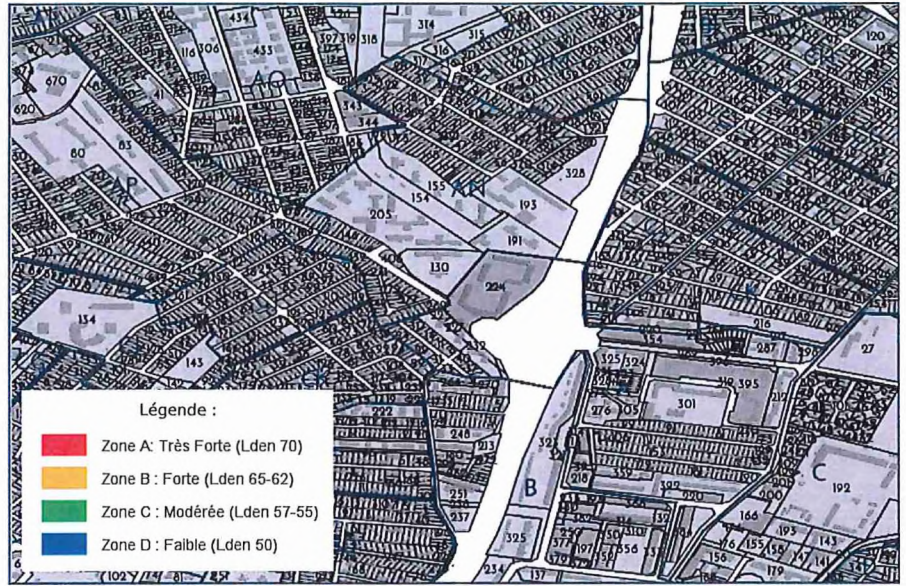


**RADON**



**CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMQUES**





WENCH



**LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
------	----------------------------------	----------

Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
------	----------------------------------	----------

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

**LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)**  
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
------	----------------------------------	----------

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Seine-Saint-Denis  
 Commune : BONDY

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

Adresse de l'immeuble

4 Allée des Erables  
 93140 BONDY

Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	06/06/2018	06/06/2018	24/12/2018	30/01/2019	O OUI O NON
Inondations et coulées de boue	11/04/1983	23/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	O OUI O NON
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	26/06/1983	03/08/1983	05/08/1983	O OUI O NON
Inondations et coulées de boue	26/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	19/12/1990	O oui O NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991	O OUI O NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	30/06/1993	30/06/1994	09/07/1994	O OUI O NON
Inondations et coulées de boue	23/08/1995	23/08/1995	24/10/1995	31/10/1995	O OUI O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/1993	31/05/1997	02/02/1998	18/02/1998	O OUI O NON
inondations - coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	O oui O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000	O OUI O NON
inondations et coulées de boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	O oui O NON
Inondations et coulées de boue	08/08/2002	08/08/2002	02/04/2003	18/04/2003	O OUI O NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	O oui O NON
inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	O OUI O NON
Inondations et coulées de boue	09/05/2020	10/05/2020	14/09/2020	24/10/2020	O OUI O NON

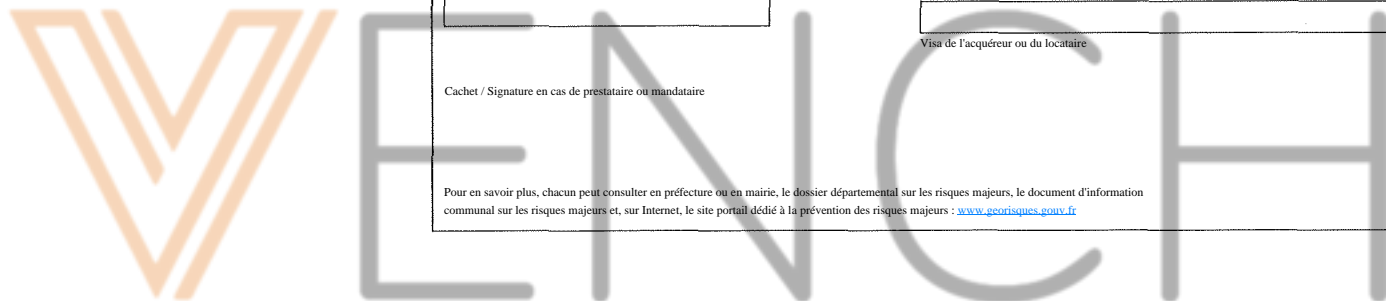
Etabli le :

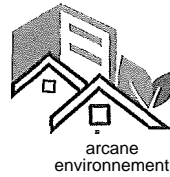
Nom et visa du vendeur ou du bailleur

Visa de l'acquéreur ou du locataire

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur Internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° [REDACTED] /BONDY/2022/3625 relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 4 allée des Erables 93140 BONDY.

Je soussigné, **RIBEIRO Rui**, technicien diagnostiqueur pour la société **Ariane Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	23/07/2022 (Date d'obtention : 24/07/2017)
DPE	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	12/12/2022 (Date d'obtention : 13/12/2017)
Gaz	RIBEIRO RUI	DEKRA Certification	DTI2094	12/11/2022 (Date d'obtention : 13/11/2017)
Electricité	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	27/10/2023 (Date d'obtention : 28/10/2018)
Plomb	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI2094	13/11/2022 (Date d'obtention : 14/11/2017)
Termites	RIBEIRO Rui	DEKRA Certification	DTI 2094	12/12/2023 (Date d'obtention : 13/12/2017)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA n° 10882805304 valable jusqu'au 01/01/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à VILLEMOMBLE, le 08/03/2022

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**Ariane Environnement**  
SASU CPEE  
10 Avenue de Fredy, 93250, Villemomble  
Ariane Environnement est agréé par le  
RCS BONDY n° : 452 900 202  
CODIC IAF : T1209

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271 -6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Votre Agent Général  
M.MENDIELA EIRL ET A.PIRES EIRL  
2 ALLEE DE COUBRON |  
93390 CLICHY SOUS BOIS  
a 0143021395  
☎ 01 43 01 84 46

N°ORIAS 07 012 108 (MADELEINE  
MENDIELA)  
18 006 962 (AUGUSTO PIRES)  
Site ORIAS [www.orias.fr](http://www.orias.fr)



Assurance et Banque

SARL ,CPEE  
16 AV DE FREDY  
93250 VILLEMOMBLE

#### Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire  
Souscrit le 01/10/2021

#### Vos références

Contrat  
10882805304  
Client  
3962959404

Date du courrier  
20 Janvier 2022

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :  
CREE

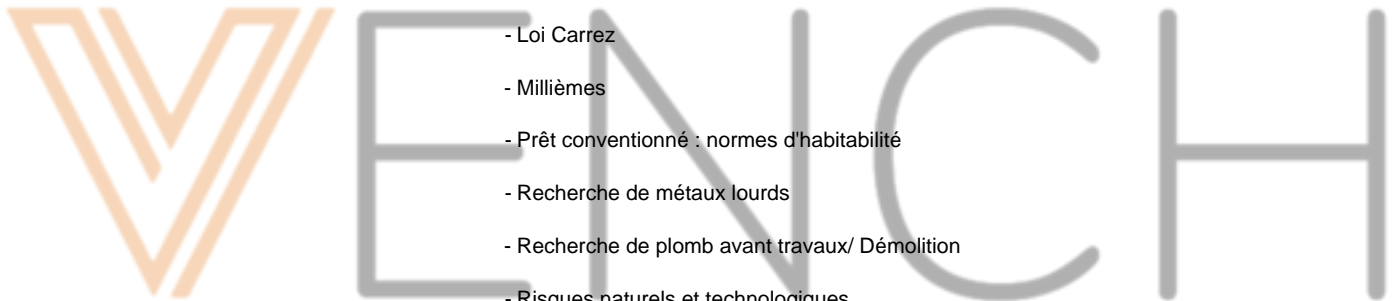
Est titulaire du contrat d'assurance n° **10882805304** ayant pris effet le **01/10/2021**.  
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait  
de l'exercice des activités suivantes :

#### DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Assainissement autonome - collectif
- Contrôle périodique amiante
- Diagnostic Accessibilité
- Diagnostic Technique Global (article L.731-1 du code de la construction et de l'habitation)
- Diagnostic amiante avant travaux/ démolition
- Diagnostic amiante avant vente
- Diagnostic de performance énergétique
- DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
- Diagnostic gaz

Vos références  
Contrat  
10882805304  
Client  
3962959404

- Diagnostic légionellose
- Loi boutin
- Diagnostic monoxyde de carbone
- Diagnostic radon
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic sécurité piscine
- Diagnostic technique SRU
- Diagnostic termites
- Dossier technique amiante
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- Etat des lieux
- Etat des risque et pollutions
- Etat parasitaire
- Evaluation valeur vénale et locative
- Exposition au plomb (CREP)
- Loi Carrez
- Millièmes
- Prêt conventionné : normes d'habitabilité
- Recherche de métaux lourds
- Recherche de plomb avant travaux/ Démolition
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostic acoustique



AXA Fiance IARO. S.A au capital de 214 799 030 € 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460\* AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 € 310 499 959 R.C.S Paris. TVA Intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'Incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la ie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA Intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex »Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Vos références

Contrat  
10882805304  
Client :  
3962959404

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
- Diagnostic humidité
- Vérification des équipements et installations incendie
- Infiltrométrie
- Thermographie infrarouge
- Attestation de prise en compte de la réglementation thermique
- Vérification de la conformité du logement aux normes de décence

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **20/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Bériol  
Directeur Général Délégué



# WENCH

Vos références  
Contrat  
10882805304  
Client  
3962959404

## Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 €par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 €par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 €par année d'assurance

## Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 €par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 €par année d'assurance dont 300 000 €par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 €par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 €par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 €par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

WENCH

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA Franco Vie. S.A. au capital de 487 725 073.50 € 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA Intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA Intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex. Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

